

Compte-rendu de la séance du conseil municipal du Mercredi 30 MARS 2022 à 19h30

Le mercredi 30 Mars deux mille Vingt-deux, à dix-neuf heures trente, les membres du conseil municipal de la commune de Noyal-Châtillon sur Seiche se sont réunis sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, le jeudi 24 Mars 2022 conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales formant la majorité des membres en exercice, le conseil étant composé de 29 membres.

Étaient présents :

Mme BLIN Alexandra, M. BODIN Gilles, Mme LE BOULER Valérie, M. LAMBALLAIS Antoine, Mme PRONIER Valériane, M. MORVAN Arnaud, Mme NEDJAR Nadia, Mme BOZEC Nolwenn, M. NICOLLE Henri, Mme Julie FONTENAY, M. BOUVET Gaëtan, M. JULIEN Loïc, Mme SERRE Muriel, M. DELINOTTE Thibault, Mme BLANCHARD Agnès, M. CHAHID Mohamed, M. BOURTOURAUULT, M. GUETTE Christian, Mme CLOAREC Béatrice, M. MENEUST Philippe, Mme LAMART Dominique, M. DE BEL-AIR Gilles, M. BELLANGER Rodolphe.

Absents Excusés :

M. GUÉRET Sébastien, procuration à Madame Alexandra Blin, M CHÊNAIS Anthony procuration à Mme Nolwenn BOZEC, Mme PELTIER Catherine procuration à Antoine LAMBALLAIS, GESLIN Annie procuration à M Gilles DE BEL AIR, Mme COËNT Annie, Mme FLORET Karine procuration à M. Bellanger.

Mme Le Boulter a été désignée secrétaire de séance.

Mme Alexandra BLIN, 1^{ère} adjointe, ouvre la séance de conseil municipal et informe l'assistance de l'absence de M le maire pour raison de santé. Elle informe également le conseil de la démission de Mme Isabelle BUSSARD en ces termes : « *Lors d'une rencontre entre Isabelle Bussard et le Maire début mars, Isabelle lui a fait part de son envie de démissionner pour des raisons de manque de temps pour pouvoir s'impliquer pleinement. Elle ne regrette en rien son investissement auprès de notre équipe et partage toujours les valeurs qui nous ont unis lors de la campagne municipale. Comme évoqué, elle travaille de nuit et ne peut donc pas participer aux réunions en fin de journée et le soir. Elle souhaite vous remercier pour votre gentillesse et vous souhaite de nombreux succès dans votre engagement citoyen.* ».

Mme Alexandra BLIN informe également le conseil que suite à la démission de Mme BUSSARD et, en application de l'article L270 du code électoral, c'est M. Michel BOURTOURAUULT, suivant sur la liste, qui la remplace.

Elle souhaite donc la bienvenue à M. Michel BOURTOURAUULT.

23 03 2022 – COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DE CONSEIL MUNICIPAL DU 23 FEVRIER 2022 APPROBATION

- *Compte-rendu approuvé à l'unanimité*

24 03 2022 - CENTRE COMMUNALE D'ACTION SOCIALE – DÉSIGNATION D'UN RFEPRENTANT DU CONSEIL SUITE A DÉMISSION

M. Henri NICOLE, adjoint aux Affaires Sociales rappelle au conseil que :

- Par délibération N°65-06-2020, le conseil municipal fixait à 8 son nombre de représentants au sein du conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale

- Par délibération N°66-06-2020, le conseil municipal désignait les élus dont les noms suivent en qualité de représentants du conseil au sein du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale

1. M. Henri NICOLLE
2. Mme Béatrice CLOAREC
3. Mme Catherine PELTIER
4. M. Thibault DELINOTTE
5. Mme Muriel SERRE
6. Mme Agnès BLANCHARD
7. Mme Isabelle BUSSARD
8. Mme Annie GESLIN

Considérant la démission de Mme Isabelle BUSSARD de ses fonctions de conseillère municipale, il y a donc vacance d'un poste de représentant du conseil et il y a donc lieu de procéder à son remplacement par la désignation d'un nouveau représentant du conseil au sein du conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale

Il sera procédé à cette désignation en application des articles R 123-7 et suivants du code de l'action sociale et des familles.

M. Henri NICOLE propose la candidature de M. Michel BOURTOURAUULT.

- ***M. BOURTOURAUULT est élu à 23 Pour et 5 Abstentions en qualité de représentant du conseil au sein du conseil d'administration du CCAS.***

25 03 2022 - COMMISSIONS MUNICIPALES – NOMINATION SUITE A DÉMISSION

Mme Alexandra BLIN, 1^{ère} adjointe rappelle au conseil que par délibération N°96-07-2020 et en application de l'article L2121-21 du Code Général des collectivités territoriales, le conseil municipal décidait de la création de 10 commissions municipales.

Considérant La démission de Mme Isabelle BUSSARD et son remplacement par M. Michel BOURTOURAUULT,

M le Maire constate qu'il y a lieu de procéder au remplacement de Mme Isabelle BUSSARD dans les commissions municipales au sein desquelles elle siégeait. A savoir :

- **Commission Municipale : Education, Petite enfance, Enfance**
- **Commission Municipale : Urbanisme, Travaux et Espace vert**
- **Commission Municipale : Infrastructures et Patrimoine**

Mme BLIN propose au conseil de nommer M Michel BOURTOURAUULT au sein des 3 commissions susvisées.

- ***Délibération approuvée à 23 Pour et 5 Abstentions***

26 03 2022 - COMITÉS CONSULTATIFS – NOMINATIONS SUITE A DÉMISSION

Mme Alexandra BLIN, 1^{ère} adjointe rappelle au conseil que par délibération N°158-11-2020, le Conseil Municipal a décidé la création de 10 comités consultatifs.

Considérant la démission de Mme Isabelle BUSSARD qui était membre des comités consultatifs suivants :

- **Comité Consultatif : Education, Petite enfance, Enfance**
- **Comité Consultatif : Urbanisme, Travaux et Espace vert**
- **Comité Consultatif : Infrastructures et Patrimoine**

Monsieur le Maire constate qu'il y a lieu à compléter ces 3 comités

Conformément à l'article L2143-2 du Code Général des Collectivités Territoriales qui stipule notamment que «sur proposition du maire, le conseil fixe la composition pour une durée qui ne peut excéder celle du mandat municipal en cours... ».

Il est proposé au conseil d'approuver l'intégration de M. Michel BOURTOURAUULT, Conseiller Municipal dans les 3 comités Consultatifs suivants :

- **Comité Consultatif : Education, Petite enfance, Enfance**
- **Comité Consultatif : Urbanisme, Travaux et Espace vert**
- **Comité Consultatif : Infrastructures et Patrimoine**

- **Délibération approuvée à 23 Pour et 5 Abstentions**

27 03 2022 – FINANCES – BUDGET PRINCIPAL COMMUNE - ADOPTION DU COMPTE DE GESTION DU RECEVEUR – EXERCICE 2021 :

Madame Nadia NEDJAR, Adjointe déléguée aux Finances, informe le conseil municipal des éléments suivants :

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal est informé que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2021 a été réalisée par le receveur en poste à Chartres de Bretagne et que le compte de gestion établi par ce dernier est en tous points conforme au compte administratif de la commune,
- Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Maire et du compte de gestion du receveur,

Il est proposé au conseil municipal d'adopter le compte de gestion du receveur de la commune pour 2021, dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice.

- **Délibération approuvée à l'Unanimité**

28 03 2022 – BUDGET PRINCIPAL COMMUNE - ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF – EXERCICE 2021 :

Madame Nadia NEDJAR, Adjointe déléguée aux Finances, présente les conditions d'exécution de l'exercice budgétaire 2021, retranscrites dans le compte administratif. Au 31 décembre 2021, la situation s'établit comme suit :

- <u>Section fonctionnement</u> :	* Recettes totales :	7 575 977.80 €
	* Dépenses totales :	6 141 582.86 €
	Résultat de clôture 2020 :	1 434 394.94 €
- <u>Section investissement</u> :	* Recettes totales :	3 616 957.92 €
	* Dépenses totales :	2 618 651.35 €
	Excédent de 2021 :	998 306.57 €
	Déficit reporté 2020 :	- 491 342.93 €
	Excédent invest. 2021 :	506 963.64 €

Le résultat global cumulé de l'exercice 2021 aboutit donc à **un excédent de 1 941 358.58 €**.

A titre d'information, avec la prise en compte des restes à réaliser en section d'investissement tels qu'ils figurent au compte administratif 2021 :

- Recettes pour 64 848.25 €
- Dépenses pour 403 804.91 €

Le résultat final de clôture incluant les restes à réaliser est excédentaire de 1 602 401.92 €

- **Délibération approuvée à 24 Pour et 4 Contre**

29 03 2022 – FINANCES – BUDGET ANNEXE ZAC DU HIL - ADOPTION DU COMPTE DE GESTION DU RECEVEUR – EXERCICE 2021

Madame Nadia NEDJAR, Adjointe déléguée aux Finances, informe le conseil municipal des éléments suivants :

- Vu le code général des collectivités territoriales, le conseil municipal est informé que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2021 a été réalisée par le receveur en poste à Chartres de Bretagne et que le compte de gestion établi par ce dernier est en tous points conforme au compte administratif de la commune,
- Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Maire et du compte de gestion du receveur,

Il est proposé au conseil municipal d'adopter le compte de gestion du receveur de la ZAC du HIL pour 2021, dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice.

- **Délibération approuvée à l'Unanimité**

30 03 2022 – FINANCES – BUDGET ANNEXE ZAC DU HIL - ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF – EXERCICE 2021 :

Madame Nadia NEDJAR, Adjointe déléguée aux Finances, présente les conditions d'exécution de l'exercice budgétaire 2021, retranscrites dans le compte administratif. Au 31 décembre 2021, la situation s'établit comme suit :

- <u>Section fonctionnement</u> :	Recettes totales :	0.44 €
	Dépenses totales :	72 290.66 €
	Résultat de clôture 2021 :	- 72 290.22 €
	Excédent 2020 :	+ 124 292.03 €
	Excédent cumulé 2021 :	52 001.81 €
- <u>Section investissement</u> :	Recettes totales :	- €
	Dépenses totales :	- €
	Résultat de clôture 2021 :	- €
	Résultat reporté 2020 :	- €
	Résultat cumulé 2021 :	- €

⇒ **Excédent global de 52 001.81 €**

- **Délibération approuvée à l'Unanimité**

31 03 2022 – BUDGET ANNEXE ZAC SUD SEICHE - ADOPTION DU COMPTE DE GESTION DU RECEVEUR – EXERCICE 2021

Madame Nadia NEDJAR, Adjointe déléguée aux Finances, rappelle au conseil municipal les éléments suivants :

- Vu le code général des collectivités territoriales, le conseil municipal est informé que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2021 a été réalisée par le receveur en poste à Chartres de Bretagne et que le compte de gestion établi par ce dernier est en tous points conforme au compte administratif de la commune,
- Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Maire et du compte de gestion du receveur,

Il est proposé au conseil municipal d'adopter le compte de gestion du receveur de la ZAC Sud Seiche pour 2021, dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice.

- *Délibération approuvée à l'Unanimité*

32 03 2022 – FINANCES – BUDGET ANNEXE ZAC SUD SEICHE - ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF – EXERCICE 2021 :

Madame Nadia NEDJAR, Adjointe déléguée aux Finances, présente les conditions d'exécution de l'exercice budgétaire 2021, retranscrites dans le compte administratif. Au 31 décembre 2021, la situation s'établit comme suit :

- <u>Section fonctionnement</u> :	Recettes totales :	3 168.85 €
	Dépenses totales :	62 557.40 €
	Résultat exercice 2021 :	- 59 388.55 €
	Excédent 2020 :	+ 335 015.87 €
	Excédent cumulé 2021 :	+ 275 627.32 €
- <u>Section investissement</u> :	Recettes totales :	0 €
	Dépenses totales :	16 000 €
	Résultat sur exercice 2021 :	- 16 000 €
	Excédent reporté 2020 :	+ 16 000 €
	Excédent cumulé 2021 :	- €

⇒ **Excédent global de 275 627.32 €**

- *Délibération approuvée à l'Unanimité*

33 03 2022 – FINANCES – BUDGET ANNEXE SECTEUR DE L'ISE - ADOPTION DU COMPTE DE GESTION DU RECEVEUR – EXERCICE 2021 :

Madame Nadia NEDJAR, Adjointe déléguée aux Finances, rappelle au conseil municipal les éléments suivants :

- Vu le code général des collectivités territoriales, le conseil municipal est informé que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2021 a été réalisée par le receveur en poste à Chartres de Bretagne et que le compte de gestion établi par ce dernier est en tous points conforme au compte administratif de la commune,

- Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Maire et du compte de gestion du receveur,

Il est proposé au conseil municipal d'adopter le compte de gestion du receveur de la ZAC de l'Isle pour 2021, dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice.

- **Délibération approuvée à l'Unanimité**

34 03 2022 – FINANCES – BUDGET ANNEXE SECTEUR DE L'ISE - ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF – EXERCICE 2021 :

Madame Nadia NEDJAR, Adjointe déléguée aux Finances, présente les conditions d'exécution de l'exercice budgétaire 2021, retranscrites dans le compte administratif et dont les mouvements réels (hors opérations de stocks) figurent en annexe. Au 31 décembre 2021, la situation s'établit comme suit :

-	<u>Section fonctionnement</u> :	* Recettes totales :	4 934 580.05 €
		* Dépenses totales :	5 322 753.10 €
		Déficit 2021 :	- 388 173.05 €
		Excédent reporté 2020 :	3 834 111.68 €
		Excédent cumulé 2020 :	3 445 938.63 €
-	<u>Section investissement</u> :	* Recettes totales :	3 924 602.69 €
		* Dépenses totales :	4 695 903.52 €
		Déficit de 2021 :	- 771 300.83 €
		Déficit reporté 2020 :	- 3 765 946.96 €
		Déficit cumulé 2021 :	- 4 537 247.79 €

⇒ Déficit global cumulé de - 1 091 309.16 €

Il est également indiqué que des restes à réaliser en section d'investissement ont été enregistrés en 2021 et seront repris dans le projet de budget primitif 2022, à savoir :

- Recettes pour 1 000 000 € (correspondant à un contrat de prêt relais signé)
- Dépenses pour 26 359.14 €.

- **Délibération approuvée à l'Unanimité**

35 03 2022 – FINANCES – BUDGET PRINCIPAL COMMUNE – AFFECTATION DU RESULTAT – EXERCICE 2021 :

Madame Nadia NEDJAR, Adjointe déléguée aux Finances, expose au conseil municipal que le résultat sur le compte administratif 2021 tel qu'il ressort de la comptabilité de l'ordonnateur laisse apparaître :

- Un excédent d'investissement cumulé à fin 2021 de 506 963.04 €,
- Un excédent de la section de fonctionnement en 2021 de 1 434 394.94 €.

Ces résultats sont en tous points conformes au compte de gestion transmis par le comptable.

Par ailleurs, les restes à réaliser en investissement sont arrêtés :

- Recettes pour 64 848.25 €
- Dépenses pour 403 804.91 €

Considérant l'excédent de fonctionnement de 1 434 394.94 €, il est proposé d'affecter la totalité de l'excédent de fonctionnement en section d'investissement au compte 1068 du budget primitif 2022.

Affectation du résultat 2021 :

- Recette d'investissement – Compte 1068 – Réserves pour 1 434 394.94 €.
- L'excédent de la section d'investissement sera repris en recettes au budget primitif 2022.
- **Délibération approuvée à l'Unanimité**

36 03 2022 – FINANCES – VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2022

Madame Nadia NEDJAR, adjointe déléguée aux Finances, rappelle au conseil que la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales dans le panier de ressources des collectivités est intervenue en 2021. Cette réforme a mis en place un système de compensation permettant aux communes de récupérer la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties ainsi qu'un coefficient correcteur visant à neutraliser l'écart entre le produit perçu et le produit perdu avant réforme.

Tout comme en 2021, le vote des taux soumis au conseil municipal portera uniquement sur les 2 taux de foncier (bâti et non bâti), étant rappelé que le pouvoir de taux de la taxe d'habitation est gelé jusqu'en 2022 inclus pour ce qui reste de bases sur les locaux vacants ainsi que les résidences secondaires, il reste donc figé à 20.27 % cette année, inutile de le soumettre au vote.

Conformément aux engagements pris et annoncé lors du débat d'orientations budgétaires le 23 février dernier, **la Ville n'augmentera pas ses taux d'imposition communaux et propose de les maintenir au niveau de 2021.**

Ainsi, les taux proposés au vote du conseil municipal sont :

- **Taux de foncier bâti : 43.78 %**
- **Taux de foncier non bâti : 61.94 %.**

Considérant les bases prévisionnelles communiquées par les services fiscaux pour 2022, les ressources fiscales issues des taux soumis au vote seraient :

Ressources fiscales dont le taux doit être voté en 2022	Bases définitives 2021	Bases prévisionnelles 2022	Evolution nominale des bases	Taux proposés au vote 2022	Produit fiscal attendu 2022
Taxe foncière (bâti)	8 213 312 €	8 610 000 €	4,8%	43,78%	3 769 458 €
Taxe foncière (non bâti)	181 937 €	187 800 €	3,2%	61,94%	116 323 €
TOTAL					3 885 781 €

En intégrant les ressources fiscales qui ne nécessitent pas de vote des taux, le produit complémentaire fiscal s'établirait comme suit :

Ressources fiscales indépendantes des taux votés en 2022	Bases définitives 2021	Bases prévisionnelles 2022	Evolution nominale des bases	taux figé TH	Produit fiscal attendu 2022
Taxe habitation résidences second.	216 626 €	223 991 €	3,4%	20,27%	45 403 €
Taxe habitation logements vacants	63 420 €	65 576 €	3,4%	20,27%	13 292 €
Effet coefficient correcteur prévis.					483 484 €
TOTAL					542 179 €

Il en résulte donc un produit fiscal attendu, hors compensations, à 4 427 960 €.

- **Délibération approuvée à l'Unanimité**

37 03 2022 – FINANCES – BUDGET PRINCIPAL COMMUNE 2022 – APPROBATION

Mme Nadia NEDJAR, adjointe déléguée aux finances, présente au conseil municipal le projet de budget 2022 qui se présente ainsi :

- **Section de fonctionnement : équilibrée à 7 745 000 €**, dégageant une épargne brute prévisionnelle de 1 438 335 € permettant le remboursement du capital de la dette (638 000 €) et le financement d'une partie des dépenses d'équipement.
- **Section d'investissement : présentée en suréquilibre avec 3 515 000 € en dépenses et 3 893 655 € en recettes.** L'épargne brute couvre largement le remboursement du capital de la dette et permet de financer une partie des dépenses d'équipement (épargne nette de 800 335 € sur 2 700 000 € d'opérations d'équipement), les subventions d'équipement ainsi que les ressources propres venant financer le solde, sans nécessité de recours à l'emprunt.

I – LE CADRE GENERAL DU BUDGET

Conformément à l'article 107 de la loi NOTRe, « *une présentation brève et synthétique retraçant les informations essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux* ».

La présente note répond à cette obligation et sera disponible sur le site internet de la commune.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2022, en respectant les principes budgétaires dont l'équilibre. Il constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée et transmis au représentant de l'Etat dans les 15 jours qui suivent son approbation. Par cet acte, le maire, ordonnateur, est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année civile.

Ce budget s'inscrit dans le prolongement des orientations budgétaires présentées le 23 février dernier annonçant les principales actions que la municipalité souhaite engager cette année.

Le budget primitif 2022 affiche le projet ambitieux de l'équipe municipale pour les Castelnodais en confortant des choix forts en termes de qualité des services à la population, et en réservant un effort conséquent pour le programme d'investissement, sans augmentation des taux d'imposition, tout en veillant à préserver des indicateurs d'épargne et de dette satisfaisants.

Comme cela a été évoqué lors des orientations budgétaires, 2022 sera en outre l'année du lancement des 2 projets phare du mandat :

- La construction d'un accueil de loisirs avec espace de vie sociale dans le prolongement de l'école le petit prince : étude de programmation et lancement du concours de maîtrise d'œuvre ;
- L'aménagement urbain visant à consolider l'armature urbaine de la commune au nord et affirmer la centralité : études préalables

De plus, sont intégrées dans ce projet de budget :

- La reprise de l'excédent de clôture de la ZAC du HIL
- Les dépenses relatives à la gestion de la crise sanitaire.

Pour 2022, le budget primitif prévisionnel est présenté en suréquilibre, totalisant 11 260 000 € en dépenses et 11 638 655 € en recettes. La section de fonctionnement est équilibrée à 7 745 000 € et la section d'investissement affiche 3 515 000 € en dépenses et 3 893.655 € en recettes, reprise des résultats et restes à réaliser 2021 inclus.

II – LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

Le budget de fonctionnement permet à la collectivité d'assurer le quotidien. La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux.

La section de fonctionnement, équilibrée à 7 745 000 €, dégage une épargne brute prévisionnelle de 1 438 335 € qui va servir en premier lieu au financement du remboursement du capital de la dette (pour 638 k€) puis à l'autofinancement d'une partie des investissements projetés.

Quelles évolutions comparatives du budget 2022 par rapport à l'année 2021 ?

L'analyse des évolutions du budget primitif de l'année en cours s'effectue en principe au regard du budget total voté l'année précédente. Considérant le faible taux d'exécution du budget 2021 sur certains postes budgétaires, en lien principalement avec la crise du COVID 19, un comparatif du prévisionnel 2022 par rapport au réalisé 2021 peut apparaître également pertinent. En excluant les reprises d'excédents des budgets annexes dont les montants substantiels peuvent modifier de façon importante l'analyse des évolutions réelles du budget de fonctionnement, il en ressort :

- Comparatif du budget primitif 2022 / budget 2021 :

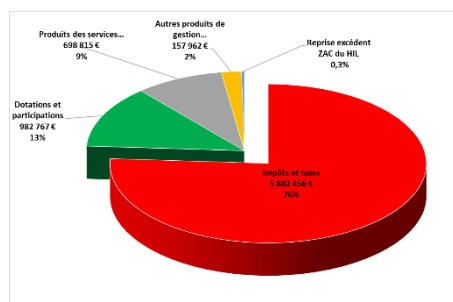
Comparatif BP 2022 / BP 2021 hors exc. ZAC	BP 2021	BP 2022	Var. en €	Var. %
DRF	6 078 482,68 €	6 306 665,00 €	228 182,32 €	3,8%
RRF	7 160 000,00 €	7 722 000,00 €	562 000,00 €	7,8%
<i>évolution</i>			333 817,68 €	

- Comparatif du budget primitif 2022 / réalisé compte administratif 2021 :

Comparatif BP 2022 / CA 2021 hors exc. ZAC	CA 2021	BP 2022	Var. en €	Var. %
DRF	5 762 601,60 €	6 306 665,00 €	544 063,40 €	9,4%
RRF	7 505 977,80 €	7 722 000,00 €	216 022,20 €	2,9%
<i>évolution</i>			-328 041,20 €	

Les variations présentées dans cette note s'appuieront le plus souvent sur ces 2 comparatifs. Il est cependant important de rappeler que le niveau d'exécution du budget 2021 s'est révélé plus faible que de coutume, du fait du contexte sanitaire comme cela a été présenté dans la note d'analyse du CA 2021. Ceci explique l'apparente évolution des charges du budget 2022 par rapport au réalisé.

A – LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT



Les recettes de fonctionnement enregistrent les prestations fournies à la population (restauration scolaire, activités périscolaire et extra-scolaire, services culturels, jeunesse...), les impôts locaux, dotations versées par l'Etat ou d'autres collectivités comme Rennes Métropole, diverses subventions ou encore des loyers...

Les recettes de fonctionnement 2022 totalisent 7 745 000 € incluant la reprise de l'excédent de clôture de la ZAC du HIL, estimé à 23 k€ à ce jour. La structure des ressources était la suivante :

Le tableau suivant recense, par chapitre budgétaire, le projet de budget primitif 2022 au regard du budget 2021, ainsi que les encaissements comptabilisés au compte administratif 2021.

RECETTES DE FONCTIONNEMENT	Budget 2021	Réalisé 2021	Prop BP 2022	Evolution BP à BP	Evolution BP 2022/CA 2021
70 - Produits des services, domaine et ventes divers	693 285,00 €	680 321,12 €	698 815,00 €	0,8%	2,7%
73 - Impôts et taxes	5 567 325,00 €	5 842 765,19 €	5 882 456,00 €	5,7%	0,7%
74 - Dotations, participations et subventions	818 386,00 €	884 855,40 €	982 767,00 €	20,1%	11,1%
013 - Atténuation de charges	25 000,00 €	38 641,06 €	12 000,00 €	-52,0%	-68,9%
75 - Autres produits de gestion courante	155 557,00 €	116 016,49 €	168 545,00 €	8,3%	45,3%
76 - Produits financiers	0,00 €	2,11 €	0,00 €		
RECETTES DE GESTION COURANTE	7 259 553,00 €	7 562 601,37 €	7 744 583,00 €	6,7%	2,4%
77 - Produits exceptionnels hors c/775+776+c/76	447,00 €	12 475,43 €	417,00 €	-6,7%	-96,7%
TOTAL RECETTES REELLES	7 260 000,00 €	7 575 076,80 €	7 745 000,00 €	6,7%	2,2%
<i>Opérations d'ordre entre sections</i>	0,00 €	901,00 €	0,00 €		
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	7 260 000,00 €	7 575 977,80 €	7 745 000,00 €		
RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT HORS EXC. ZAC	7 160 000,00 €	7 505 977,80 €	7 722 000,00 €	7,8%	2,9%

Chapitre 70 – Produits des services et du domaine 2022 : 698 815 €

Les principales recettes de ce chapitre, en évolution de + 0.8 % par rapport au budget primitif 2021 et de + 2.7 % par rapport au CA 2021, sont retranscrites dans le tableau qui suit :

L'enveloppe budgétaire 2022 affiche un complément de ressources au regard du budget 2021 de + 5 500 € qui provient pour l'essentiel de redevances d'occupation du domaine public complémentaires attendues cette année. Pour les autres postes, le budget 2022 est quasi équivalent aux prévisions 2021, étant précisé ici qu'au compte administratif 2021, les recettes des participations des familles ont été moindres du fait de la fermeture des structures municipales pendant 3 semaines en avril 2021.

Il est à noter que les recettes des services facturées aux familles sont plutôt stables, les effectifs scolaires sont en léger repli en janvier 2022 comparé à janvier 2021. Par ailleurs, la proximité des familles avec l'école Le Petit Prince, le télétravail permettent aux familles de récupérer plus aisément leurs enfants sur les temps périscolaire et de restauration...

Chapitre 73 – Impôts et taxes 2022 : 5 882 456 €

Avec 76 % des recettes réelles de fonctionnement, les impôts et taxes constituent la principale ressource de la section de fonctionnement et affichent cette année une progression de + 315 k€ par rapport au prévisionnel 2021, mais une évolution modérée par rapport au compte administratif 2021 (+ 39 k€ soit + 0.7 %) car le niveau exceptionnellement élevé d'encaissement des taxes additionnelles sur les droits de mutation en 2021 n'est pas reconduit en 2022.

▪ **Les contributions directes : 4 427 960 € à taux d'imposition constants**

Si le produit fiscal affiche une croissance de 275 k€ par rapport au budget primitif 2021, l'évolution réelle par rapport au produit final 2021 est de + 186 k€, traduisant une évolution de + 4.4 %.

En effet, pour rappel, au stade du budget primitif 2021, les bases prévisionnelles notifiées par les services fiscaux étaient inférieures à nos estimations annoncées lors du DOB. Au final, le produit fiscal encaissé sur l'exercice 2021 s'est avéré conforme à nos prévisions, apportant 4 242 k€ de ressources pour une prévision budgétaire de 4 152 k€.

Les montants des bases fiscales estimées pour 2022 ainsi que le coefficient correcteur ont été communiqués par les services fiscaux. Ces informations sont retranscrites dans les tableaux qui suivent et conduisent au **produit**

fiscal 2022 qui s'élèverait à 4 427 960 € sous l'effet conjugué de l'évolution physique des bases, de la revalorisation forfaitaire par l'Etat de + 3.4 % cette année, ainsi que du coefficient correcteur

Ressources fiscales dont le taux doit être voté en 2022	Bases définitives 2021	Bases prévisionnelles 2022	Evolution nominale des bases	Taux proposés au vote 2022	Produit fiscal attendu 2022
Taxe foncière (bâti)	8 213 312 €	8 610 000 €	4,8%	43,78%	3 769 458 €
Taxe foncière (non bâti)	181 937 €	187 800 €	3,2%	61,94%	116 323 €
TOTAL					3 885 781 €

Ressources fiscales indépendantes des taux votés en 2022	Bases définitives 2021	Bases prévisionnelles 2022	Evolution nominale des bases	taux figé TH	Produit fiscal attendu 2022
Taxe habitation résidences second.	216 626 €	223 991 €	3,4%	20,27%	45 403 €
Taxe habitation logements vacants	63 420 €	65 576 €	3,4%	20,27%	13 292 €
Effet coefficient correcteur prévis.					483 484 €
TOTAL					542 179 €

Les taux soumis au vote du conseil municipal sont :

- **Taux de foncier bâti : 43.78 %**
- **Taux de foncier non bâti : 61.94 %.**

Le produit fiscal attendu pour 2022 est conforme aux prévisions annoncées lors des orientations budgétaires.

▪ **Les autres impôts et taxes :**

Outre le produit des trois taxes directes locales, figurent sous le chapitre 73 différentes recettes qui totalisent 1 454 495 € (voir tableau), globalement stables par rapport à l'année 2021. A noter que le produit des taxes additionnelles aux droits de mutation est estimé à 325 k€, en repli de 112 k€ par rapport au montant encaissé de 437 k€ en 2021 (plutôt « exceptionnel ») mais en croissance de + 48 k€ par rapport au budget 2021.

Chapitre 74 – Dotations et participations 2022 : 982 767 €

Ce chapitre est constitué principalement de la DGF (dotation globale de fonctionnement) perçue de l'Etat, d'allocations compensatrices de fiscalité directe et de subventions de fonctionnement, participations reçues.

Il enregistre pour la première année des nouveaux financements, en provenance de l'Etat pour le conseiller numérique recruté en ce début d'année, ainsi que les participations de la CAF et des communes d'Orgères et Saint-Erblon, dans le cadre de la mutualisation depuis le 1^{er} janvier du Relais de la Petite Enfance Intercommunal.

▪ **La DGF (dotation globale de fonctionnement) :**

La dotation globale de fonctionnement, estimée à 566 567 €, serait en hausse de + 10 k€ par rapport à l'encaissement 2021, du fait de l'évolution envisagée sur la DNP (dotation nationale de péréquation), mais stable par rapport au budget 2021.

Il est rappelé que la DGF, constituée de la dotation forfaitaire et des dotations d'aménagement, fluctue en fonction de mécanismes de péréquation mis en place pour corriger les écarts de richesse entre collectivités.

Ainsi, la dotation forfaitaire de la DGF fait l'objet d'un écrêtement depuis quelques années à NOYAL CHATILLON, que l'effet positif de la « variation de population » ne parvient pas à compenser cette année encore.

▪ **Les autres participations et subventions :**

Elles affichent une prévision globale à 201 821 € en hausse de + 93 k€ par rapport au budget 2021. Comme évoqué précédemment, des financements nouveaux sont attendus pour le conseiller numérique (23 k€), ainsi que la participation de la CAF et des communes d'Orgères et Saint-Erblon aux frais de fonctionnement du Relais de la Petite Enfance (50 k€), la commune de NOYAL CHATILLON ayant été désignée guichet unique.

On note par ailleurs une hausse du financement de l'Etat au titre des contrats aidés, tous les postes étant pourvus cette année.

Chapitre 75 – Autres produits de gestion courante 2022 : 168 545 €

Outre les loyers et charges locatives perçues, ce chapitre enregistre la reprise des excédents des budgets annexes.

L'année 2022 devrait comptabiliser la clôture de la ZAC du Hil dont le solde sur cette opération donnera lieu à un reversement au budget principal estimé à 23 k€, 70 k€ ayant été repris en 2021 sur les 100 k€ prévus. Au total, la ZAC du HIL devrait renvoyer environ 545 k€ au budget principal communal (520 k€ ayant déjà été repris par anticipation en 2020 et 2021).

En dehors de cet excédent, l'évolution de ce chapitre s'établit à près de 90 k€ par rapport au budget 2021 et + 100 k€ par rapport au réalisé 2021.

Ceci résulte pour + 72 k€ de l'encaissement des loyers du pôle santé sur une année complète, l'ouverture du bâtiment aux professionnels de santé étant intervenue en septembre 2021. Les autres évolutions proviennent de remboursements d'assurances sur sinistres et de nouveaux loyers à percevoir cette année.

B – LES CHARGES DE FONCTIONNEMENT

Elles correspondent aux dépenses engagées pour la réalisation des services proposés à la population (fluides, fournitures, entretien et maintenance du patrimoine, alimentation de la restauration scolaire, dépenses d'activités des écoles, des structures périscolaire et extra-scolaire, médiathèque, manifestations culturelles, fêtes et cérémonies...), frais de personnel, subventions et participations accordées, intérêts de la dette... et le virement prévisionnel à la section d'investissement (= autofinancement prévisionnel).

Les dépenses de fonctionnement 2022 totalisent 7 745 000 € dont 6 306 665 € de dépenses réelles et 1 438 335 € d'opérations d'ordre (= l'épargne brute prévisionnelle).

Le tableau qui suit présente, par chapitre, les montants prévus au budget primitif 2022, au regard du budget 2021, et des réalisations enregistrées au compte administratif 2021, ainsi que les différentes évolutions.

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	Budget 2021	Réalisé 2021	Prop BP 2022	Evolution BP à BP	Evolution BP 2022/CA 2021
011 - Charges à caractère général	1 320 895,00 €	1 154 128,84 €	1 408 323,00 €	6,6%	22,0%
012 - Charges de personnel	3 875 000,00 €	3 737 102,76 €	4 020 000,00 €	3,7%	7,6%
014 - Atténuation de produits	1 000,00 €	0,00 €	1 000,00 €	0,0%	#DIV/0!
65 -Autres charges de gestion courante	735 103,00 €	731 915,56 €	734 592,00 €	-0,1%	0,4%
DEPENSES DE GESTION COURANTE	5 931 998,00 €	5 623 147,16 €	6 163 915,00 €	3,9%	9,6%
66 - Charges financières	131 284,68 €	125 913,51 €	110 550,00 €	-15,8%	-12,2%
68 -Provisions pour créances douteuses	3 000,00 €	2 661,29 €	3 000,00 €	0,0%	12,7%
67 -Charges exceptionnelles et imprévues	12 200,00 €	10 879,64 €	29 200,00 €	139,3%	168,4%
TOTAL DEPENSES REELLES	6 078 482,68 €	5 762 601,60 €	6 306 665,00 €	3,8%	9,4%
<i>68 -Dotations aux amortissements</i>	<i>379 975,00 €</i>	<i>378 080,26 €</i>	<i>480 000,00 €</i>		
<i>Cessions OO c/675+676</i>	<i>0,00 €</i>	<i>901,00 €</i>	<i>0,00 €</i>		
<i>Virement à la section d'investissement</i>	<i>801 542,32 €</i>	<i>0,00 €</i>	<i>958 335,00 €</i>		
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	7 260 000,00 €	6 141 582,86 €	7 745 000,00 €		

Le rapprochement des prévisions du budget primitif 2022 avec le budget 2021 affiche une hausse de 228 k€, soit + 3.8 %. Comparé au réalisé 2021, l'évolution des charges réelles de fonctionnement est de + 544 k€ soit + 9.4 %, étant précisé qu'un prévisionnel n'est jamais exécuté à 100 %, l'évolution finale 2022 sera moindre.

Ces évolutions feront l'objet de précisions à suivre, présentées par chapitre budgétaire. Mais d'ores et déjà, on peut indiquer que cette année :

- *L'évolution du prix des énergies (électricité, carburants...) pèse lourdement sur le niveau de charges.*
- *Des dépenses nouvelles, même si largement financées, avec l'arrivée du conseiller numérique, la création du Relais de la Petite Enfance, mutualisé avec les communes d'Orgères et Saint-Erblon, structure pour laquelle NOYAL-CHATILLON porte l'ensemble des charges.*
- *Le retour à un fonctionnement normal des structures relevant du pôle vie de la cité est anticipé, alors que le contexte sanitaire en 2021 a contraint leur fonctionnement (fermeture en avril, événements annulés...).*

Chapitre 011 – Charges générales 2022 : 1 408 323 €

Ce poste est principalement constitué de dépenses nécessaires au bon fonctionnement de la collectivité : achats de consommables, entretien du patrimoine bâti, du matériel municipal et des espaces publics, consommations diverses (fluides, fournitures, etc...) ainsi que les prestations diverses payées pour les activités des structures.

Les charges générales (22 % des charges réelles) progressent de + 6.6 % au regard du budget 2021 (+ 87 k€), et de + 22 % par rapport au réalisé 2021 (soit + 254 k€)

Plusieurs éléments concourent à la forte croissance des charges de ce chapitre au regard de la consommation des crédits 2021 :

- L'envolée des prix des fluides, anticipée pour l'électricité à + 50 % par rapport aux factures 2021, se traduit par un complément de + 100 k€ toutes énergies confondues (électricité, gaz, carburants...) ;
- Le coût en année pleine du pôle santé pour + 11 k€ (contrat entretien ménager) ;
- La création du relais de la petite enfance, structure mutualisée avec les communes d'Orgères et Saint-Erblon pour lequel un budget de fonctionnement de 5 k€ est alloué ;
- L'amélioration quantitative et qualitative des prestations à destination des enfants et jeunes fréquentant les structures d'accueil de loisirs et espace jeunes (sorties, mini-camps 3 jours en plus...) représentant une enveloppe complémentaire de + 6 k€ ;
- Une enveloppe renforcée de + 55 k€ pour l'entretien du patrimoine bâti et non bâti (remise en état de plusieurs bâtiments mis en location, aménagement espace coworking, remise en état fosse 6 route de St-Erblon ainsi que les travaux à réaliser suite au sinistre intervenu en 2020 sur ce bien, nettoyage vitres espace jeunes et médiathèque, embâcle bord de seiche, évolution du contrat d'entretien des espaces verts...) ;
- Différentes prestations, totalisant + 16 k€, sont prévues pour accompagner les services de la collectivité : la rédaction du document unique, l'étude sur l'opportunité de la mise en place d'un taux d'effort pour la facturation des prestations aux familles, l'écriture du projet éducatif local, l'aménagement d'un poste de travail, le développement d'applicatifs métiers...
- Des actions nouvelles telles que l'animation du marché hebdomadaire, le financement partiel de formations aux premiers secours à destination de la population...
- Enfin, le retour à un fonctionnement normal des structures est anticipé : accueil de loisirs, espace jeunes, événements culturels réguliers, jumelage... mais aussi budget formation des agents, différents temps conviviaux...

La répartition des crédits envisagés au budget primitif par pôles se présente synthétiquement ainsi :

0 11 - CHARGES GENERALES PAR POLES	Budget 2021	CA 2021	Budget primitif 2022	Variation BP à BP		BP 2022 / réalisé 2021	
				en €	en %	Evolution en €	Evolution en %
AMENAGEMENT URBAIN ET CADRE DE VIE (fluides, services techniques, contrats, urbanisme...)	665 534,00 €	625 466,32 €	760 166,00 €	94 632,00 €	14,2%	134 699,68 €	21,5%
VIE DE LA CITE (restauration scolaire, accueil périscolaire et extra-scolaire, jeunesse, vie scolaire, culture, vie associative, médiathèque...)	348 718,00 €	287 513,06 €	347 473,00 €	-1 245,00 €	-0,4%	59 959,94 €	20,9%
ADMINISTRATION ET RESSOURCES (informatique, police, frais généraux, formation, communication, nettoyage locaux, jumelage, réceptions...)	306 643,00 €	241 149,46 €	300 684,00 €	-5 959,00 €	-1,9%	59 534,54 €	24,7%
TOTAL	1 320 895,00 €	1 154 128,84 €	1 408 323,00 €	87 428,00 €	6,6%	254 194,16 €	22,0%

▪ **Aménagement urbain et cadre de vie (54 % des charges générales) :**

Le budget de ce pôle évolue de + 135 k€ par rapport au réalisé 2021 puisqu'il intègre l'envolée du coût des fluides ainsi que le renforcement de l'enveloppe dédiée à l'entretien du patrimoine bâti et non bâti, comme vu précédemment.

▪ **Vie de la Cité (25 % des charges) :**

Au regard du budget 2021, le prévisionnel du pôle pour 2022 est stable, alors qu'il intègre le nouveau budget du RPEI (Relais Petite Enfance Intercommunal) ainsi que le développement des sorties et mini-camps à destination des enfants et jeunes, témoignant d'une maîtrise des charges sur ce secteur. La croissance des charges de + 60 k€ comparativement au réalisé 2021 s'explique par les aléas de fonctionnement des structures en 2021 du fait du contexte de la crise sanitaire (fermeture en avril, évènements réduits...).

▪ **Administration et ressources (21 % des charges) :**

Le prévisionnel 2022 de ce pôle affiche un léger repli par rapport au budget 2021, mais une évolution de + 60 k€ au regard du réalisé 2021. En effet, des dépenses prévues en 2021 non réalisées, ont été reportées en 2022, auxquelles s'ajoutent des prestations nouvelles développées ci-dessus.

Chapitre 012 – Charges de personnel 2022 : 4 020 000 €

Ce chapitre constitue 64 % des dépenses réelles de fonctionnement au stade du budget primitif 2022. Il affiche une croissance des charges de + 145 k€ par rapport au budget primitif 2021 (+ 3.7 %), et de + 283 k€ (+ 7.6%) au regard du compte administratif 2021.

La hausse importante des charges de personnel de + 283 k€ en 2022 résulte principalement :

- Des recrutements pour **+ 115 k€** : l'animation du RPEI (cofinancé par la CAF et les villes d'Orgères et Saint-Erblon), un animateur affecté à l'espace jeunes dans le cadre de la démarche « *d'aller vers* », un médiateur numérique (financé par l'Etat), ainsi qu'un renfort en septembre prochain pour la commercialisation de la tranche 3 de la ZAC ISE ;
- Des charges conjoncturelles pour **35 k€** correspondant au tuilage nécessaire dans le cadre de départs d'agents ;
- Des ajustements pour **+ 22 k€** : du fait du retour d'agents à plein traitement (mi-traitement en 2021) ainsi que de 2 contrats aidés dont les postes étaient vacants en 2021 ;
- Du versement désormais obligatoire de primes de précarité aux agents contractuels : **+ 27 k€**
- De la hausse des cotisations patronales pour **+ 35 k€**
- De l'évolution mécanique des traitements pour **30 k€** (avancements échelons, grades...)
- Des mesures diverses pour **+ 27 k€** : mise en stage d'agents contractuels, revalorisation primes...

Il convient de rappeler qu'un certain nombre de recettes atténuent ces charges.

En premier lieu, 73 k€ financent les charges nouvelles liés aux recrutements : subventions en provenance de l'Etat pour le conseiller numérique, de la CAF et des communes pour le RPEI (Relais Petite Enfance Intercommunal).

Il est également rappelé que les ZAC participent aux frais de gestion en régie des opérations d'aménagement urbain dont le remboursement est estimé à 85 k€ cette année. De plus, l'Etat contribue au financement des contrats aidés à hauteur de 29 k€ pour un coût de 67 k€. 2 contrats sont pris en charge à 65% et un 3^{ème} à 35%. Enfin la mise à disposition partielle de l'informaticien à la Ville d'Orgères à raison d'une journée par semaine donne lieu également à remboursement, autour de 8.5 k€.

IMPORTANT : *Considérant les arrêts de travail survenus récemment et qui sont susceptibles de se prolonger et de donner lieu à des remplacements de longue durée, il est à noter que cette enveloppe prévisionnelle estimée à 4 020 000 € pourrait devoir être revue à en cours d'année.*

Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante 2022 : 734 592 €

Ce chapitre est composé majoritairement de subventions aux associations et de participations intercommunales à destination d'établissements publics.

Le projet de budget 2022 est quasi équivalent à celui de 2021, tant au niveau des prévisions que des réalisations.

▪ **Les subventions aux associations :**

La collectivité poursuit son accompagnement aux associations en leur octroyant un crédit de 65 k€ et en réservant également une provision de 4 k€ pour répondre à des demandes exceptionnelles.

▪ **Les autres subventions :**

- La subvention communale au CCAS est fixée à 45 k€ contre 62 k€ l'an dernier, considérant le niveau d'excédent constitué sur ce budget annexe (dépenses non réalisées ces 2 dernières années au niveau prévu compte tenu du contexte sanitaire, notamment carte Sortir et diverses actions n'ayant pas pu se dérouler...).
- La participation au financement de la crèche Menthalo pourrait être stable, dans l'attente des éléments définitifs de calcul.
- Enfin, la subvention versée à l'OGEC (organisme gestionnaire de l'école privée), calculée à 160 k€, croît de + 15 k€ considérant l'évolution combinée des effectifs et de l'inflation.

▪ **Les participations intercommunales :**

Elles concernent d'une part, la participation à l'école intercommunale de musique et de danse Jean Wiener qui s'établit cette année à 143 911 €, en croissance de près de 4 % par rapport à 2021 ; et d'autre part, la contribution à la piscine intercommunale de la Conterrie fixée à 68 289 € à laquelle s'ajoute une participation complémentaire « COVID » de 26 676 € (44 285 € en 2021).

Chapitre 66 – Charges financières 2022 : 110 550 €

Les charges financières représentent les intérêts de la dette dus au titre de l'année 2022. La tendance baissière de ces dernières années se confirme (graphe ci-dessous), aucun emprunt n'ayant été contracté depuis 2014. Elles passent donc de 126 k€ en 2021 à 111 k€ cette année, traduisant un gain de - 15 k€ par rapport au réalisé 2021.

C – L'AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL 2022

L'épargne brute (appelée également capacité d'autofinancement brute) est la différence entre les recettes et les dépenses réelles de fonctionnement. Elle correspond donc au virement prévisionnel dégagé sur la section de fonctionnement pour 958 335 € auquel s'ajoutent les dotations aux amortissements de 480 000 €, **soit un total de 1 438 335 €.**

Après retraitement des 23 k€ de reprise d'excédent de la ZAC du HIL considérés en analyse financière plutôt comme des recettes d'équipement, **l'épargne brute s'établit au stade du budget primitif à 1 415 335 €.** Avec ce niveau d'épargne brute, la Ville finance le remboursement du capital de la dette de 638 k€, et conserve une bonne capacité à financer une partie de ses investissements

Comme les années passées, la prévision est prudentielle et il est probable que dans le cadre de l'exécution budgétaire, le niveau de cette épargne soit amélioré et tende vers celle présentée lors des orientations budgétaires 2022 (pour rappel : 1 463 k€).

III – LA SECTION D'INVESTISSEMENT

Le budget d'investissement est présenté en suréquilibre de 378 655 €, avec 3 515 000 € de dépenses et 3 893 655 € de recettes, reports inclus.

L'équilibre global de la section est assuré **sans nécessité d'inscription d'un emprunt prévisionnel.**

L'épargne brute permet de financer le remboursement du capital de la dette de 638 000 €. Le solde de 800 335 € constitue l'épargne nette et vient financer près de 30 % des dépenses d'équipement.

A – LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT

- Les opérations d'équipement pour 2 700 k€
- Le remboursement du capital de la dette pour 638 k€
- Une provision pour restitution d'un cautionnement de 2 k€
- Une provision pour dépenses imprévues de 170 k€
- Des opérations patrimoniales pour 5 k€

Le remboursement du capital de la dette : 638 000 €

L'extinction de la dette se poursuit et la part du capital dans l'annuité est envisagée à 638 k€, en repli de – 35 k€ par rapport à l'an passé.

Les dépenses d'équipement 2022 totalisent 2 700 000 € reports inclus

Comme indiqué lors de la présentation des orientations budgétaires 2022, elles sont constituées d'équipements gérés en *autorizations de programme et crédits de paiement* (AP-CP), au nombre de 4 cette année, d'opérations nettement individualisées, d'un programme d'investissements annuels ainsi que des opérations relatives au foncier et à l'aménagement urbain.

Le tableau qui suit recense donc l'ensemble des dépenses envisagées en 2022.

DEPENSES D'EQUIPEMENT		Reports 2021	Propositions nouvelles 2022	Budget total 2022	Pour mémoire, enveloppe ROB
Autorisations programmes / Crédits Paiements	ECOLE SUD LE PETIT PRINCE	9 194,90 €	20 695,70 €	29 890,60 €	25 000,00 €
	ALSH SUD ESPACE VIE SOCIALE	34 830,00 €	59 434,00 €	94 264,00 €	94 264,00 €
	POLE SANTE	22 144,49 €	11 431,30 €	33 575,79 €	35 000,00 €
	ECOLE LE CHAT PERCHE - programme rénovation	0,00 €	100 000,00 €	100 000,00 €	100 000,00 €
	sous-total AP-CP	66 169,39 €	191 561,00 €	257 730,39 €	254 264,00 €
PARC SEICHE	AMENAGEMENTS PARC DE LA SEICHE	0,00 €	55 000,00 €	55 000,00 €	100 000,00 €
VALORISATION PARC SEICHE	VALORISATION VALLEE DE LA SEICHE	20,00 €	0,00 €	20,00 €	0,00 €
VIDEOPROTECTION	Vidéoprotection : AMO en 2022 et installation en 2023		30 000,00 €	30 000,00 €	30 000,00 €
MAM	Maison des Assistantes maternelles		140 000,00 €	140 000,00 €	140 000,00 €
SALLE R. PERRIN	SALLE R. PERRIN - toiture	3 023,72 €	0,00 €	3 023,72 €	5 630,00 €
	sous-total OPE INDIVIDUALISEES	3 043,72 €	225 000,00 €	228 043,72 €	275 630,00 €
Investissements annuels	ACQUISITIONS BIENS RENOUEVABLES DIV STRUCTURES	100 185,78 €	392 669,00 €	492 854,78 €	900 000,00 €
	BOULODROME - toilettes sèches	28 764,00 €	0,00 €	28 764,00 €	
	POLE ENFANCE - install visio et porte élect côté ALSH	2 238,00 €	0,00 €	2 238,00 €	
	POLE ENFANCE - toiture partie restauration	0,00 €	9 000,00 €	9 000,00 €	
	ESPACE JEUNES - Installation city park		50 000,00 €	50 000,00 €	
	ESPACE JEUNES - toiture	0,00 €	40 000,00 €	40 000,00 €	
	CHEMINS RURAUX - aménagement chemin tristan corbière	0,00 €	15 000,00 €	15 000,00 €	
	MAIRIE - bardage et isolation préfa	51 365,18 €	0,00 €	51 365,18 €	
	MAIRIE - changement fenêtre bureau Maire + porte arrière mairie		5 000,00 €	5 000,00 €	
	MAIRIE - URBA/POLICE - réaménagement locaux		135 000,00 €	135 000,00 €	
	CIMETIERE ORSON - raccordement EU/jardin souvenir	17 568,00 €	24 000,00 €	41 568,00 €	
	COMPLEXE SPORTIF R. PERRIN - remplacement plexiglass	49 980,84 €	5 019,16 €	55 000,00 €	
	COMPLEXE SPORTIF C. BESSON - pumtrack		155 000,00 €	155 000,00 €	
	COMPLEXE SPORTIF C BESSON : TERRAIN FOOT 5		80 000,00 €	80 000,00 €	
	COMPLEXE SPORTIF C BESSON : raccordement EU/EP modulaire foot		10 300,00 €	10 300,00 €	
	EGLISE ST LEONARD - étude valorisation patrimoine bâti		25 000,00 €	25 000,00 €	
	MODULAIRE RUE VERN - démolition	36 738,00 €	3 262,00 €	40 000,00 €	
	SALLE Y REMOND - réfection éclairage	46 752,00 €	0,00 €	46 752,00 €	
	ESPACE L. TEXIER - installation stores sur vélux		10 000,00 €	10 000,00 €	
	BORNE MARCHE	0,00 €	10 500,00 €	10 500,00 €	
	sous-total	333 591,80 €	969 750,16 €	1 303 341,96 €	900 000,00 €
FONCIER	ACQUISITIONS FONCIERES	1 000,00 €	48 883,93 €	49 883,93 €	150 000,00 €
FONCIER	Opération multisites centre nord - foncier centre + lancement études	0,00 €	861 000,00 €	861 000,00 €	861 020,00 €
DEPENSES TOTALES EQUIPEMENT		403 804,91 €	2 296 195,09 €	2 700 000,00 €	2 440 914,00 €

▪ **258 k€ gérés en AP-CP, dont les crédits de paiement annuels 2022 suivent :**

- **La construction de l'école Le Petit Prince : 30 k€** pour permettre de régler les derniers soldes ainsi que l'installation d'un pare-ballon côté parking. L'autorisation de programme est recalée à 5 230 k€ (5 252 k€ précédemment).
- **Le pôle santé : 33.5 k€** de crédits pour les derniers soldes de marchés et aménagements à régler. L'autorisation de programme est revue à la baisse, à 1 870 k€ (2 070 k€ précédemment).
- **L'école « le chat perché » : 100 k€** pour procéder aux travaux de réhabilitation au niveau des sols, murs, faux plafonds et isolants de la seconde tranche. Le montant de l'AP fera l'objet d'une révision à la baisse et sera proposé à 400 k€ au lieu de 490 k€, les travaux de la 1^{ère} tranche ayant été réalisés à moindre coût.
- **L'accueil de loisirs et espace de vie sociale avec extension de 2 classes école le petit prince** : Création d'une nouvelle autorisation de programme fixée à ce stade à 3 450 k€. Les crédits de paiement 2022 sont inscrits pour **94 k€** et seront affectés au règlement de l'étude de programmation en cours ainsi qu'au lancement en juin du concours de maîtrise d'œuvre sur esquisse pour une attribution prévue fin d'année.

▪ **228 k€ sont consacrés aux opérations suivantes :**

- Aménagements parc de la seiche : **55 k€** inscrits au titre de l'année 2022 pour la réalisation de plantations ainsi que l'installation d'un parcours de santé.
- Vidéoprotection : **30 k€** de crédits ouverts pour une mission d'assistance pour la mise en place d'un système de vidéoprotection. Les installations sont envisagées en 2023.
- Maison des Assistants Maternels : une enveloppe de **140 k€** est fléchée pour réhabiliter des locaux permettant d'accueillir plusieurs assistants maternels conformément aux contraintes réglementaires.

▪ **L'enveloppe « investissements annuels » totalise 1 303 k€, reports 2020 inclus**

Elle englobe les travaux pour des gros entretiens du patrimoine, non individualisés par ailleurs, pour 810 k€, ainsi que les acquisitions de biens renouvelables pour 493 k€.

- Les gros entretiens du patrimoine totalisent 810 k€ dont 577 k€ de propositions nouvelles :
 - Travaux aménagement locaux police - urbanisme : 135 k€
 - Réalisation d'un pumptrack secteur C. Besson : 155 k€
 - Installation terrain foot five secteur C. Besson : 80 k€
 - Raccordement du modulaire foot EU/EP : 10 k€
 - Installation city park espace jeunes : 50 k€
 - Réfection partielle toitures espace jeunes et pôle enfance : 49 k€
 - Eglise Saint-Léonard – étude valorisation patrimoine : 25 k€
 - Nouvelle borne électrique marché : 10 k€...
- Les acquisitions de biens renouvelables totalisent 493 k€ avec 393 k€ de dépenses nouvelles, principalement :
 - Tractopelle occasion : 60 k€
 - Informatique services municipaux, scolaire, fibre : 86 k€
 - Equipement pôle enfance : 23 k€ (stores, panneau d'information entrée, rafraichisseurs d'air)
 - Equipement Ecole Le Chat perché : 31 k€ (structure jeux cour maternelle, stores, cabanon extérieur, sèche-linge...)
 - Capteurs CO2 pour écoles : 4 k€
 - Espace L. Texier : 16 k€ pour sonorisation
 - Salle R. Perrin : 14 k€ (matériel sportif, convecteurs)
 - Espace coworking : 1^{er} équipement pour 8 k€
 - Equipement pour les services scolaire, restauration, périscolaire et extra-scolaire, petite enfance, jeunesse, nettoyage des locaux : 16 k€
 - Sécurité : radars pédagogiques, prévention mobilité : 15 k€
 - Illuminations Noël : 10 k€
 - Mobilier urbain, mobilier aires jeux : 31 k€
 - Matériels services techniques : 15 k€ (tronçonneuse, broyeur, caméra thermique, gerbeur...)
 - Signalétique entreprises et ronds-points : 10 k€
 - Equipement médiathèque : 11 k€ (rénovation cadastres napoléoniens, mobilier)
 - Matériel et mobilier services administratifs : 19 k€ (mobilier bureaux, armoire ignifugée archives état civil...)
 - Rachat du minibus au CCAS : 14 k€

▪ **Opération d'aménagement urbain multisites centre – nord : 861 k€**

Ce nouveau projet d'aménagement urbain vise à consolider l'armature urbaine de la commune et affirmer la centralité. Des études vont être engagées cette année pour lesquelles une provision de 122 000 € est inscrite. A cela, s'ajoute le rachat de 3 propriétés situées en cœur de ville pour 739 000 € (fin des conventions de mise en réserves foncières avec l'EPFR).

B – LES RECETTES D'INVESTISSEMENT

- **Des subventions d'équipement pour 83 428 € (détail à suivre)**

- **Des recettes financières** qui totalisent **1 859 928.36 €** (résultat fonctionnement 2021 affecté pour 1 434 k€, la récupération au titre du FCTVA pour 310 k€, des produits de cessions pour 115 k€)
- **Des opérations patrimoniales de 5 k€**
- La reprise de l'excédent d'investissement constaté à fin 2021 pour **506 963.64 €**
- **L'épargne brute** constituée des amortissements et du virement prévisionnel de la section de fonctionnement pour **1 438 335 €**
- **Pas de nécessité d'inscrire un emprunt prévisionnel pour équilibre de la section.**

Les subventions d'équipement 2022 totalisent 83 428 € incluant les reports 2021.

Elles concernent les opérations engagées en 2021 qui sont réalisées début 2022 :

- Bardage salle R. Perrin : 20 000 € (DSIL)
- Socle Numérique écoles : 32 809 € (Plan relance Etat)
- Toilettes sèches bouldrome : 6 651 € (CEBR)

Des subventions nouvelles sont inscrites en 2022 pour 18 580 € :

- Equipement RPEI : 5 500 € (CAF)
- Ecole Sud Le Petit Prince : soldes à percevoir des ZAC SUD SEICHE et ISE au titre de la Participation aux Equipements Publics (13 k€).

Une demande de financement a été déposée pour les travaux de la 2nde tranche de l'école le chat perché, sans réponse à ce jour.

C – LE FINANCEMENT DES DEPENSES D'EQUIPEMENT HORS DETTE

Les dépenses d'investissement inscrites au budget 2022 pour 2 872 k€ (incluant les cautionnements et dépenses imprévues) sont financées par :

- L'épargne nette prévisionnelle de 800 k€, soit 28 %
- Les ressources propres d'investissement pour 426 k€ (constituées du fonds de compensation de la TVA de 311 k€ et des cessions pour 115 k€), soit 15 %
- Les subventions d'équipement de 83 k€, soit 3 %

Une fois ces recettes prises en compte, le besoin de financement résiduel de ce projet de budget d'investissement se chiffre à 1 563 k€ (54 %), qui peut être financé par un prélèvement partiel sur l'excédent global de clôture de l'exercice 2021 (1 941 k€).

C'est pourquoi le projet de budget 2022 ne nécessite pas d'emprunt d'équilibre, et se présente en suréquilibre de 378 k€.

K€	CA 2021	DOB 2022	Projet BP 2022
Dép d'inv hors annuité en capital à financer	1 942	2 441	2 872
Financement de l'investissement	2 176	1 335	1 309
EPARGNE NETTE	1 070	828	800
Ressources propres d'inv. (RPI)	665	425	426
FCTVA	588	287	311
Produits des cessions	1	111	115
Diverses RPI	76	27	0
Subventions yc DGE / DETR / DSIL	441	82	83
Emprunt	0	0	0
EGC (excédent global de clôture)	1 941	835	378
<i>Variation de l'excédent global</i>		<i>-1 106</i>	<i>-1 563</i>

Pour mémoire, dans le cadre des orientations budgétaires, l'exercice 2022 était anticipé avec un reliquat de clôture de l'ordre de 835 k€, montant qui pourrait être approché en exécution budgétaire.

IV – CONCLUSION

Ce projet de budget 2022 s'inscrit dans le cadre fixé lors des orientations budgétaires du 23 février dernier, sans hausse des taux d'imposition communaux ni recours à l'emprunt.

Dans un contexte économique intégrant les effets de la crise sanitaire dans la gestion quotidienne, mais aussi l'envolée des prix des énergies, le budget 2022 se veut ambitieux pour les Castelnodais en confortant des choix forts en matière de services rendus à la population, et en réservant un effort conséquent pour les investissements.

La situation financière à fin 2022 devrait aboutir à des indicateurs d'épargne et de dette satisfaisants, tendant à se rapprocher de ceux présentés lors des orientations budgétaires tant au niveau de l'épargne que de l'endettement. C'est sans compter sur les dommages collatéraux de la guerre en Ukraine... avec un risque de forte inflation, alimentée par les prix de l'énergie mais aussi ceux de l'alimentation et des matières premières...

- **Délibération approuvée par 2 Contre, 2 Non-participation au Vote et 24 Pour**

38 03 2022 – FINANCES – BUDGET ANNEXE ZAC DU HIL – APPROBATION BUDGET 2022

Madame Nadia NEDJAR, Adjointe déléguée aux Finances, présente le projet de budget 2022 qui s'équilibre **en section de fonctionnement à 52 001.81 € et en section d'investissement à - €.**

Elle indique que la clôture de l'opération est prévue fin 2022 et que les crédits inscrits au projet de budget 2022 correspondent aux dépenses restant à réaliser d'ici la fin de cet exercice, les résultats au compte administratif 2021 étant repris à chaque section comme suit :

- Un excédent de fonctionnement de 52 001.81 €
- Rien en investissement

Le projet de budget se présente comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

- **Les dépenses pour 52 001.81 €** constituées comme suit :
 - Chapitre 011 - des charges générales pour 28 354.81 € comprenant les dépenses afférentes aux derniers travaux et honoraires pour le lot 36, ainsi que le remboursement des frais de personnel affectés à la régie et le reversement d'un trop perçu sur le lot 28 ;
 - Chapitre 65 – l'excédent prévisionnel estimé à ce jour à 23 647 €, qui sera transféré au budget principal communal.
- **Les recettes pour 52 001.81 € correspondant à la reprise de l'excédent de fonctionnement de 2021**

SECTION D'INVESTISSEMENT : pas de mouvements.

- **Délibération approuvée à l'Unanimité**

39 03 2022 – FINANCES – BUDGET ANNEXE ZAC SUD SEICHE – APPROBATION BUDGET 2022

Madame Nadia NEDJAR, Adjointe déléguée aux Finances, présente le projet de budget 2021 qui s'équilibre **en section de fonctionnement à 650 943.32 € et en section d'investissement à 0 €.**

Elle indique que les crédits inscrits au budget 2022 correspondent aux dépenses restant à réaliser d'ici la fin de l'opération d'aménagement prévue en 2023 et que les résultats au compte administratif 2021 sont repris à chaque section ainsi :

- Un excédent de fonctionnement de 275 627.32 €

- Un excédent d'investissement de - €

Le projet de budget en mouvements réels comporte :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

- **650 943.32 € de dépenses** dont les principaux postes sont :

Des charges générales pour 390 277.32 € au chapitre 011 comprenant les honoraires, les aménagements définitifs rues Yourcenar, rue Coudray et Triolet, les frais de gestion et le solde de la participation aux travaux de l'école sud.

L'excédent prévisionnel estimé à ce stade de l'opération à 260 666 € est inscrit au chapitre 65. La reprise interviendra à la clôture définitive de l'opération.

- **650 943.32 € de recettes constituées :**
 - Participation de la ZAC de l'ISE aux travaux de requalification portés par la ZAC SUD SEICHE pour 375 316 € dont le coût intègre l'évolution du programme des travaux ainsi que la campagne d'effacement des réseaux
 - Reprise de l'excédent de fonctionnement à fin 2021 pour 275 627.32 €

SECTION D'INVESTISSEMENT : pas de dépenses ni recettes

- **Délibération approuvée à l'Unanimité**

40 03 2022 – FINANCES – BUDGET ANNEXE SECTEUR DE L'ISE – APPROBATION BUDGET 2022

Madame Nadia NEDJAR, Adjointe déléguée aux Finances, présente le projet de budget 2022 qui se présente :

- en suréquilibre en section de fonctionnement de 1 868 325 € avec 9 275 000 € en recettes pour 7 406 675 € en dépenses
- à l'équilibre en section d'investissement à 10 424 770 €.

Elle indique que les résultats constatés au compte administratif 2021 sont repris à chaque section dans ce projet de budget, à savoir :

- Un excédent de fonctionnement de 3 445 938.63 €
- Un déficit d'investissement de - 4 537 247.79 €

Les crédits inscrits au budget 2022 correspondent aux écritures à intervenir au cours de l'exercice 2022. Hors opérations d'ordre, les mouvements réels sont les suivants :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

- **2 729 791.50 € de dépenses réelles** dont les principaux postes sont :
 - Etudes et prestations pour 347 091 € comprenant les honoraires techniques attachés au suivi des tranches 1 & 2 et de la tranche 3, les missions annexes, les honoraires portant sur le volet

urbanistique et de suivi des projets individuels, les frais de publicité et de commercialisation ainsi que les supports de communication ;

- Les travaux et participations aux concessionnaires : 2 280 365 € comportant pour l'essentiel :
 - Les travaux de viabilité de la tranche 3, y compris les aléas, pour 2 227 166 €
 - Les reliquats de participations aux divers concessionnaires CEBR, GRDF pour les travaux de réseaux internes à la Zac pour 18 494 € estimés ainsi que pour les participations aux études et travaux de requalification de l'entrée sud de la commune pour 34 705 €
 - Frais de régie pour 59 612 €
 - Taxation nationale de constructibilité pour 6 689 €
 - Autres frais divers de gestion courante pour 26 034.50 €
 - Les frais financiers pour 10 000 €
- **61 192.05 € de recettes réelles correspondant principalement à la vente du lot 137 pour 61 075 €.**

SECTION D'INVESTISSEMENT :

Cette section enregistre, outre les écritures de stocks et la reprise du déficit 2021, les cautions pour dégradations à titrer et à restituer au fur et à mesure des procès-verbaux de vérification : restitutions pour 129 652.89 € dont 26 359.14 € de restes à réaliser 2021 et titres à émettre pour 1 222 €.

Pour assurer l'équilibre de la section, il est nécessaire d'inscrire un emprunt prévisionnel de 5 756 664.50 € dont 1 000 000 € de report 2021. Il est rappelé qu'un contrat de prêt a été signé fin 2021 pour lequel le déblocage devrait intervenir très prochainement. De plus, il est précisé que la mobilisation de l'emprunt sera effectuée en fonction du besoin réel de trésorerie, au regard de l'exécution budgétaire en cours d'année.

Au final, considérant : le suréquilibre de la section de fonctionnement de 1 868 325 € d'une part, l'emprunt prévisionnel de 5 756 664.50 € d'autre part, le besoin de financement à ce stade budgétaire est estimé à 3 888 339.50 €.

- **Délibération approuvée à l'Unanimité**

41 03 2022 – FINANCES – INTERCOMMUNALITES – PARTICIPATIONS COMMUNALES 2021 :

Madame Nadia NEDJAR, adjointe déléguée aux Finances, rappelle au conseil que la participation aux structures intercommunales sont inscrites au chapitre 65 - article 65541 au budget.

Il est proposé d'accepter pour l'année 2022 les participations à verser aux syndicats auxquels adhère la commune selon le tableau de répartition ci-dessous :

Syndicats Intercommunaux	Montants des participations 2021	Montants des participations 2022	Observations
Syndicat Intercommunal de la piscine de la Conterrie	63 548 € €	68 289 €	Le 1 ^{er} acompte est versé sur la base de 50 % de la participation N-1 en janvier soit 31 774 € Le second acompte sera versé en avril pour le solde au titre de l'année N soit 36 515 €
Syndicat Intercommunal de la piscine de la Conterrie	44 285 €	26 676 €	50 % en juin, le solde en septembre

Subv. Except déficit crise sanitaire			
Syndicat Intercommunal de Musique et de Danse Jean Wiener	138 436 €	143 911 €	Participations sollicitées au début de chaque trimestre civil et versées sur la base de la délibération 38-03-2021 : 1er acompte 25 % de (n-1), soit : 34 609 € 2nde acompte 50 % de (n) duquel est ôté le 1er acompte, soit : 37 346.50 €, 3me acompte et 4me de 25 % de (n), soit 35 977.75 € chacun

- **Délibération approuvée à l'Unanimité**

42 03 2022 – FINANCES – AUTORISATION DE PROGRAMME N°191 – CONSTRUCTION GROUPE SCOLAIRE SUD SEICHE LE PETIT PRINCE

Madame Nadia NEDJAR, adjointe déléguée aux Finances, rappelle que par délibération 39-03-2021 en date du 31 mars 2021, le conseil municipal votait le maintien de l'autorisation de programme relative à la construction de l'école sud seiche Le Petit Prince à 5 252 000 €.

Compte tenu des dépenses réalisées sur cette opération à fin 2021, et considérant les soldes de marchés et derniers équipements à intervenir (pare-ballon notamment), il est proposé au conseil :

- De ramener le montant de l'autorisation de programme à 5 230 000 €
- De voter la répartition des crédits de paiements telle que présentée ci-après :

ANNEES	CA 2016	CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021	Budget 2022 y compris reports	TOTAL
Répartition crédits de paiements annuels	6 829.50 €	120 013.13 €	367 565.62 €	2 317 184.42 €	2 225 953.27 €	162 563.46 €	29 890.60 €	5 230 000 €

Il est rappelé que les financements attendus sur cet équipement s'élèvent à 4 535 k€ dont le détail suit :

FINANCEMENTS PREVUS	Montant prévu	Encaissé fin 2021	Solde à percevoir en 2022 (estimé)
PEP ZAC SUD SEICHE (29 % / coût opération)	1 269 233,00 €	1 263 090,30 €	6 142,70 €
PEP ZAC ISE (71 % / coût opération)	3 107 433,00 €	3 092 393,49 €	15 039,51 €
DETR	140 000,00 €	140 000,00 €	0,00 €
CAF	18 214,00 €	18 214,00 €	0,00 €
révisions négatives sur marchés		4 594,94 €	0,00 €
remboursements avances sur marchés		43 677,12 €	0,00 €
TOTAL	4 534 880,00 €	4 513 697,79 €	21 182,21 €

- **Délibération approuvée à l'Unanimité**

43 03 2022 – FINANCES – AUTORISATION DE PROGRAMME N°193 – CONSTRUCTION POLE SANTE (MAISON MEDICALE)

Madame Nadia NEDJAR, adjointe déléguée aux Finances rappelle que par délibération 40-03-2021 en date du 31 mars 2021, le conseil municipal avait voté une autorisation de programme à hauteur de 2 070 000 € pour les travaux de construction d'un pôle santé (maison médicale).

La mise en service de cet équipement est intervenue en septembre 2021. Considérant les derniers soldes et aménagements restant à régler, il est proposé au conseil municipal :

- De ramener le montant de l'autorisation de programme à 1 870 000 €

- De voter la répartition des crédits de paiements telle que présentée ci-après :

ANNEES	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021	BUDGET 2022 Y COMPRIS REPORTS	TOTAL AUTORISATION PROGRAMME
Répartition crédits paiements	21 476,91 €	95 893,06 €	814 404,94 €	904 649,30 €	33 575,79 €	1 870 000,00 €

- **Délibération approuvée à l'Unanimité**

44 03 2022 – FINANCES – AUTORISATION DE PROGRAMME N° 172 – REPRISE DE LA RESTRUCTURATION ECOLE LE CHAT PERCHE

Madame Dominique LAMART, Conseillère Municipale déléguée aux Bâtiments et aux Infrastructures, rappelle que par délibération 43-03-2021 du 31 mars 2021, le conseil municipal a voté le montant de l'autorisation de programme pluriannuelle relative à la réhabilitation de la partie ancienne de l'école du chat perché au niveau des sols, murs, faux plafonds et isolants pour un montant global de 490 000 €.

La 1^{ère} phase de ce chantier a été réalisée en 2021 et le lancement de la tranche 2 est intervenu fin 2021 avec une réalisation de travaux envisagée en avril 2022. La dernière tranche sera lancée fin 2022 et réalisée en 2023.

Compte tenu du coût réel des travaux de la 1^{ère} tranche inférieurs aux estimations initiales, de ceux désormais connus pour la 2^{ème} tranche de cette opération, il convient de réajuster l'autorisation de programme.

Il vous est donc demandé :

- De voter l'autorisation de programme d'un montant de 400 000 €
- De voter la répartition des crédits de paiements telle que présentée ci-après :

ANNEES	CA 2020	CA 2021	BP 2022	Crédits paiements 2023	TOTAL Autorisation programme
Répartition crédits paiements	2 160 €	193 893.23 €	100 000 €	103 946.77 €	400 000 €

Il est précisé que cette opération fait l'objet de financements de l'Etat au titre de la DETR. A ce titre, a été encaissé en 2021 une somme de 41 896.62 € pour les travaux de la 1^{ère} tranche. Un dossier a également été déposé pour le financement de la 2^{ème} tranche.

- **Délibération approuvée à l'Unanimité**

45 03 2022 – FINANCES – AUTORISATION DE PROGRAMME N° 205 – CONSTRUCTION ACCUEIL LOISIRS ET ESPACE VIE SOCIALE AVEC EXTENSION 2 CLASSES ECOLE LE PETIT PRINCE – CREATION AUTORISATION DE PROGRAMME

Madame Nadia NEDJAR, adjointe déléguée aux Finances rappelle que lors de sa séance du 22 septembre dernier, le conseil municipal a acté le lancement de cet équipement, implanté dans le prolongement de l'école le Petit Prince permettant de mutualiser certains espaces pour minimiser les surfaces nouvelles et optimiser les coûts de fonctionnement.

Le projet comportera l'extension de l'école avec 2 classes supplémentaires, un accueil de loisirs dimensionné pour 180 enfants, ainsi qu'un espace de vie sociale. L'ouverture est fixée à la rentrée de septembre 2025.

A ce stade, le coût du projet est estimé à 3 450 k€. Une étude de programmation en cours viendra affiner cette évaluation et le programme de l'équipement devrait être présenté au conseil début juin pour permettre le lancement du concours de maîtrise d'œuvre courant juin.

Considérant le calendrier prévisionnel de cette opération, il vous est donc proposé :

- D'approuver l'ouverture d'une autorisation de programme n° 205 d'un montant de 3 450 000 €
- De valider les crédits de paiements annuels comme suit :

ANNEES	Budget 2022 y compris reports	2023	2024	2025	2026	TOTAL AUTORISATION PROGRAMME
Répartition crédits paiements	94 264 €	120 000 €	330 000 €	2 610 000 €	295 736 €	3 450 000 €

- **Délibération approuvée à l'Unanimité**

46 03 2022 – FINANCES – POLE SANTE – FIXATION DES NOUVELLES MODALITES DES LOYERS ET CHARGES DES PROFESSIONNELS DE SANTE

Monsieur Christian GUETTE, conseiller municipal, informe le conseil municipal des nouvelles modalités de paiement des loyer et charges du Pôle Santé proposées à compter du 1^{er} avril 2022. Nouvelles modalités proposées à la demande des professionnels de santé.

A ce jour, selon les baux signés, les modalités de paiement des loyers et charges étaient précisées comme suit :

« Le loyer fixé sera payable d'avance, selon les modalités suivantes :

- Mensuellement pour la période de septembre 2021 au 31 mars 2022 inclus
- Trimestriellement à compter du 1^{er} avril 2022 jusqu'à la fin du bail (1^{er} janvier, 1^{er} avril, 1 juillet, 1^{er} octobre). «

Après plusieurs échanges entre les professionnels et la mairie concernant les modalités de versement de versement des loyers de la maison de santé (mensuels ou trimestriels) il est proposé de les modifier à compter du 1^{er} avril 2022 selon les conditions suivantes :

- À compter du 1^{er} avril 2022, les loyers seront exigibles **trimestriellement à terme échu**
- Le premier versement trimestriel demandé sera au **30 juin 2022** et concernera les mois avril, mai et juin.

Un avenant pour chaque bail professionnel fixera ces nouvelles modalités.

Il est donc proposé au conseil municipal :

- D'approuver les nouvelles modalités de paiement des loyers à savoir **trimestriellement à terme échu, à compter du 1^{er} avril 2022 ;**
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer les avenants aux baux qui entérinent ces nouvelles modalités.

- **Délibération approuvée à l'Unanimité**

47 03 2022 – FINANCES – SUBVENTION AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE - ANNEE 2021

M. Henri NICOLLE, adjoint à la Solidarité et aux Affaires Sociales, expose au Conseil que le caractère particulier de la subvention qui correspondant au financement d'actions sociales spécifiques de la collectivité dans un budget annexe nécessite de faire l'objet d'une délibération.

Depuis 2 ans, le contexte sanitaire n'a pas permis de mener à bien toutes les actions programmées. Le repas des aînés a ainsi été remplacé par un après-midi festif moins coûteux, le dispositif SORTIR n'a pas rencontré le succès attendu du fait des confinements successifs et des actions telles que le repas en remerciement aux bénévoles n'a pas avoir lieu.

Un excédent a ainsi été constitué.

C'est pourquoi, pour cette année 2022, il est proposé au conseil d'approuver un versement d'une subvention au budget du CCAS de 45 000 €.

Cette subvention pourra faire l'objet de versements fractionnés au fur et à mesure des besoins.

- ***Délibération approuvée à l'Unanimité***

48-03-2021 – FINANCES – VIE ASSOCIATIVE – SUBVENTIONS 2022 - ATTRIBUTION

Monsieur Gilles Bodin, Adjoint délégué à la vie associative et au Sport rappelle au Conseil qu'une réunion du comité consultatif Vie Associative, Sports et Loisirs s'est déroulée le 31 janvier 2022 pour examiner l'ensemble des demandes de subventions pour l'année 2022 qui figurent sur le document joint.

ASSOCIATIONS	Effectifs				Critères	2021 Montants	2022 Propositions	OBSERVATIONS 2022
	Jeunes	Adultes	Ext.	Total				
A vocation sportive, culturelle et artistique						17 909,00 €	18 830,00 €	9,5€/adulte - 23€/jeune - 5,5€/extérieur
A.C.N.C.	5	25	106	136		1 283,00 €	936,00 €	calcul par adhérent
Cercle Paul Bert - Ecole d'athlétisme	55			55		506,00 €	1 265,00 €	calcul par adhérent - Uniquement jeunes castelnodais
Cercle d'Escrime castelnodais	25	2	32	59		859,00 €	770,00 €	calcul par adhérent
ALASCA	25	366	121	512		4 891,00 €	4 718,00 €	calcul par adhérent
Judo-Club (intercommunal)	44	13		57		1 829,00 €	1 136,00 €	calcul par adhérent - Uniquement les castelnodais
Eglantine Danse Country		21	30	51		532,00 €	365,00 €	calcul par adhérent
Yama Muay Thai	26	10	14	50		0,00 €	770,00 €	calcul par adhérent
Marche castel'nordique		23	5	28		0,00 €	246,00 €	calcul par adhérent
USNC Tennis	12	27	69	108		0,00 €	912,00 €	calcul par adhérent
USNC Badminton	25	49	20	94		0,00 €	1 151,00 €	calcul par adhérent
USNC Foot	153	106	91	350		0,00 €	5 027,00 €	calcul par adhérent
USNC Basket	32	23	18	73		0,00 €	1 054,00 €	calcul par adhérent
USNC Sport adapté		2	30	32		0,00 €	184,00 €	calcul par adhérent
USNC Volley		12	33	45		0,00 €	296,00 €	calcul par adhérent
U.S.N.C.				0		8 009,00 €	0,00 €	calcul par adhérent
A vocation scolaire et éducative						20 977,00 €	22 755,00 €	
FCPE Noyal-Chatillon	509			509		614,00 €	611,00 €	1,20€ / élèves / 509 élèves en janvier 2022
USEP Le chat perché - Sorties pédagogiques	115	226		341		10 724,00 €	10 079,00 €	11€/115 élèves en maternelle et 39€/226 élèves en élémentaire en
USEP Le petit Prince - Sorties pédagogiques	71	97		168		3 501,00 €	4 564,00 €	11€/71 élèves en maternelle et
APEL - Sorties pédagogiques école privée	75	106		181		4 871,00 €	4 959,00 €	39€*106 élèves élémentaires castelnodais + 11€*75 élèves
USEP Chat Perché - activités extra scolaire	322	23		345			966,00 €	3€/élèves
USEP Le petit Prince - activités extra scolaire	163		3	166			489,00 €	
							0,00 €	
APEL Noyal-Chatillon	75	106		181		208,00 €	217,00 €	1,20€ / élèves / 173 élèves en janvier 2022
Collège de Fontenay - Foyer Socio-éducatif	109			109		387,00 €	327,00 €	3€/ adhérent castelnodais
Collège de Fontenay - Amicale	66			66		228,00 €	231,00 €	3,50€/ adhérent castelnodais
Collège de Fontenay - Association sportive	26		93	119		444,00 €	312,00 €	12€/ adhérent castelnodais
A vocation de loisirs						1 210,00 €	1 650,00 €	
Association de Chasse Communale Agréée	17	4	21	1		110,00 €	110,00 €	
Association des Palétistes	17	10	27	1		110,00 €	110,00 €	
Association Moto Evasion	4	26	30	1		110,00 €	110,00 €	
Bordée d'escalas	1	13	14	1		110,00 €	110,00 €	prise en compte uniquement des castelnodais
Les Manque Pas d'Airs		6	11	17	1	110,00 €	110,00 €	prise en compte uniquement des castelnodais
Musique Passion	9	32	10	51	2	220,00 €	220,00 €	
Pétanque Castelnodaise		80	38	118	4	330,00 €	440,00 €	
Tête de l'Art		11	7	18	1	0,00 €	110,00 €	
L'excuse castelnodaise	39	2		41	1	0,00 €	110,00 €	
VOCAL'ISE (intercommunale)		50	22	72	2	110,00 €	220,00 €	prise en compte uniquement des castelnodais
A vocation d'animation de la vie locale						2 200,00 €	2 750,00 €	
Comité des Fêtes Communal				0	5	550,00 €	550,00 €	
Comité de Jumelage	31	9		40	5	0,00 €	550,00 €	pas de demande en 2021
Amicale des Retraités	53	7		60	5	550,00 €	550,00 €	
Les amis de St Léonard	45	10		0	5	550,00 €	550,00 €	
Patronage				0	5	550,00 €	550,00 €	
A vocation citoyenne						550,00 €	550,00 €	
UNC		120	11	131	4	440,00 €	440,00 €	
FNACA Noyal-Chatillon/Seiche (intercommunale)		25	74	99	1	110,00 €	110,00 €	prise en compte uniquement des
A vocation solidaire et social						1 540,00 €	1 650,00 €	
Solidarité Bretagne Cambodge		33	15	48	2	220,00 €	220,00 €	
Donneurs de sang				0	2	220,00 €	220,00 €	environ 300 donateurs
Vivah (Parents d'enfants foyer handas)		20	52	72	2	220,00 €	220,00 €	
Les amis de la santé		8	72	8		0,00 €	110,00 €	
Alcool Assistance La croix d'or (intercommunale)		3	21	24	2	220,00 €	220,00 €	
Halte-garderie Primevères	3		68	71	2	220,00 €	220,00 €	
Déclic éthique		85	30	115	3	440,00 €	440,00 €	
A caractère spécifique						495,00 €	576,00 €	
Frimousse	31		33	64		495,00 €	576,00 €	9€/enfant
Subventions spécifiques						13 265,00 €	13 411,00 €	
ACNC Compétition - Convention						3 000,00 €	1 667,00 €	Convention renouvelée en 2021 pour un an. 5%masse sal.BRUTE 2021/jeunes -18ans plafonnée à
ACNC- Louison Bobet						0,00 €	2 000,00 €	Course annulée en 2021
ACNC - gestion des salaires						1 863,00 €	1 921,00 €	cf facture
USNC - gestion des salaires						908,00 €	784,00 €	cf facture sport 35 (remboursement prestation
USNC Foot - Convention						3 000,00 €	3 000,00 €	Convention renouvelée en 2021 pour un an. 20%masse sal.BRUTE 2021/jeunes -18ans plafonnée à
USNC Basket - Convention						1 238,00 €	820,00 €	Convention renouvelée en 2021 pour un an - 15%masse sal.BRUTE 2021/jeunes -18ans plafonnée à
Cercle d'escrime castelnodais - Convention						1 902,00 €	1 860,00 €	Convention renouvelée en 2022 pour un an - 10%masse sal.BRUTE 2021/jeunes -18ans plafonnée à
Cercle d'escrime castelnodais - gestion salaires						240,00 €	250,00 €	cf facture CDOS (remboursement prestation annuelle uniquement)
Alasca - gestion salaires						1 114,00 €	1 108,00 €	cf facture CDOS (remboursement prestation annuelle uniquement)
SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES						1 555,00 €	710,00 €	
Marche castel'nordique							710,00 €	demande de participation pour formation
Musique Passion						500,00 €	0,00 €	demande pour l'acquisition d'un piano et d'une alarme
escrime						1 000,00 €	0,00 €	demande 7k€ voir courrier
ACCA						0,00 €	0,00 €	augmentation subvention
Têtes de l'art						55,00 €	0,00 €	
TOTAL GENERAL						59 701,00 €	62 882,00 €	

- **Délibération approuvée à l'Unanimité**

49 03 2022 – FINANCES - VIE ASSOCIATIVE – CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'USNC BASKET - RENOUELEMENT

M. Gilles Bodin, Adjoint délégué à la vie associative et au sport expose au conseil que soucieuse d'améliorer la qualité de l'accueil des jeunes sportifs Castelnodais, soutenir le personnel bénévole d'encadrement ainsi que de faire progresser les résultats des équipes, la commune de Noyal-Châtillon-sur-Seiche s'est engagée en 2013 dans un partenariat avec l'USNC Basket sous la forme d'une aide financière.

Ce partenariat s'est formalisé par une première convention signée en 2013 pour une durée de 3 ans par délibération n°65-04-2013 en date du 12 avril 2013. Cette convention a été renouvelée pour une année en 2016 (N°05/02/2016), puis pour une année en 2017 (N°61-03-2017), puis pour une année 2018 (N°41-03-2018), puis pour une année en 2019 (N° 41-03-2019), pour une année en 2020 (N°44-03-2020) et pour une année en 2021 (N°47-03-2021).

Cette convention étant arrivée à échéance, il convient donc de la renouveler dans la mesure où la commune souhaite maintenir son aide à l'encadrement des jeunes Castelnodais qui pratiquent une activité sportive sur son territoire.

Pour mémoire, l'aide apportée prend en compte le nombre de jeunes Castelnodais pris en charge, formés et encadrés par l'association rapporté à un pourcentage prédéfini de la masse salariale consacrée par l'association à la rémunération d'encadrants professionnels. Cette aide financière est versée sous la forme d'une subvention et calculée annuellement sur la base des deux éléments suivants :

- Masse salariale brute consacrée à l'encadrement des jeunes de moins de 18 ans
- Taux de participation de la commune fixé à 15%
- Aide communale = Masse salariale brute (année N-1) x 15% (aide financière plafonnée à 3000 €)

Le conseil municipal est invité à approuver cette convention qui prend effet à compter du 1^{er} Janvier 2022 et ce pour une durée de 1 an.

M. Rodolphe BELLANGER s'interroge sur la dénomination de l'association destinataire de cette subvention. En effet, a été récemment évoqué en comité consultatif Vie Associative la dissolution de l'USNC. Dès lors, est-ce bien à l'USNC Basket que doit s'adresser cette délibération ?

M.BODIN répond que les différentes associations ont pour leurs dénominations respectives conservé le nom d'UNSC en y adjoignant le nom de leur sport.

M. BODIN conclue en précisant que la municipalité et lui-même ne sont pas satisfaits de cet état de fait de dissolution de l'USNC.

- **Délibération approuvée à l'Unanimité**

50 03 2022 – FINANCES - VIE ASSOCIATIVE – CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'USNC FOOTBALL - RENOUELEMENT

M. Gilles Bodin, Adjoint délégué à la vie associative et au sport expose au conseil que soucieuse d'améliorer la qualité de l'accueil des jeunes sportifs Castelnodais, soutenir le personnel bénévole d'encadrement ainsi que de faire progresser les résultats des équipes, la commune de Noyal-Châtillon-sur-Seiche s'est engagée en 2009 dans un partenariat avec l'USNC Football sous la forme d'une aide financière.

Ce partenariat s'est formalisé par une première convention signée en 2009 pour une durée de 3 ans, d'une seconde convention d'une durée de trois ans par délibération n°47-03-2012, puis d'une troisième convention pour une durée d'un an par délibération n°52-03-2015 en date du 27 mars 2015. Cette

convention a été renouvelée pour une année en 2016 (N° 06/02/2016), puis pour une année en 2017 (60-03-2017) puis pour une année en 2018 (N° 42-03-2018) puis pour une année en 2019 (N° 40-03-2019), pour une année en 2020 (N°43-03-2020) et pour une année en 2021 (N°48-03-2021).

Cette dernière convention étant arrivée à échéance, il convient donc de la renouveler dans la mesure où la commune souhaite maintenir son aide à l'encadrement des jeunes castelnodais qui pratiquent une activité sportive sur son territoire.

Pour mémoire, l'aide apportée prend en compte le nombre de jeunes Castelnodais pris en charge, formés et encadrés par l'association rapporté à un pourcentage prédéfini de la masse salariale consacrée par l'association à la rémunération d'encadrants professionnels. Cette aide financière est versée sous la forme d'une subvention et calculée annuellement sur la base des deux éléments suivants :

- Masse salariale brute consacrée à l'encadrement des jeunes de moins de 18 ans
- Taux de participation de la commune fixé à 20%
- Aide communale = Masse salariale brute (année N-1) x 20% (aide financière plafonnée à 3000 €)

Le conseil municipal est invité à approuver cette convention qui prend effet à compter du 1^{er} Janvier 2022 et ce pour une durée de 1 an.

- **Délibération approuvée à l'Unanimité**

51 03 2022 – FINANCES - VIE ASSOCIATIVE – CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE CERCLE D'ESCRIME CASTELNODAIS

M. Gilles Bodin, Adjoint délégué à la vie associative et au sport expose au conseil que soucieuse d'améliorer la qualité de l'accueil des jeunes sportifs Castelnodais, soutenir le personnel bénévole d'encadrement ainsi que de faire progresser les résultats des équipes, la commune de Noyal-Châtillon-sur-Seiche s'est engagée en 2009 dans un partenariat tripartite avec le conseil départemental et le cercle d'escrime castelnodais sous la forme d'une aide financière.

Ce partenariat s'est formalisé par une convention signée en 2009 pour une durée de 11 ans puis par une deuxième convention en 2021 pour une année (N°43-03-2021).

Pour mémoire, l'aide apportée prend en compte le nombre de jeunes Castelnodais pris en charge, formés et encadrés par l'association rapporté à un pourcentage prédéfini de la masse salariale consacrée par l'association à la rémunération d'encadrants professionnels. Cette aide financière est versée sous la forme d'une subvention et calculée annuellement sur la base des deux éléments suivants :

- Masse salariale brute consacrée à l'encadrement des jeunes de moins de 18 ans
- Taux de participation de la commune fixé à 10%
- Aide communale = Masse salariale brute (année N-1) x 10% (aide financière plafonnée à 3000 €)

Le conseil municipal est invité à approuver cette convention qui prend effet à compter du 1^{er} Janvier 2022 et ce pour une durée de 1 an.

- **Délibération approuvée à l'Unanimité**

52 03 2022 – FINANCES - VIE ASSOCIATIVE - CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ACNC - RENOUVELLEMENT

M. Gilles Bodin, Adjoint délégué à la vie associative et au sport expose au conseil qu'afin de promouvoir le sport cycliste, l'ACNC a créé un centre de formation cycliste destiné à préparer physiquement et techniquement les jeunes gens qui veulent s'investir et désirent accéder aux compétitions de haut niveau de cette discipline.

Soucieuse d'améliorer la qualité de l'accueil des jeunes sportifs castelnodais, de soutenir le personnel bénévole d'encadrement ainsi que de faire progresser les résultats des équipes, la commune de Noyal-Châtillon-sur-Seiche s'est engagée en 2012 dans une action de soutien au profit du centre de formation cycliste développé par l'ACNC.

Ce partenariat s'est formalisé par une première convention signée en 2012 puis par une deuxième convention en 2016 pour une année (N°04/02/2016). Cette convention a été renouvelée pour une année en 2017 (N°59-03-2017), puis pour une année en 2018 (N°40-03-2018) ainsi que pour une année en 2019 (N°39-03-2019), pour une année en 2020 (N°42-02-2020) et pour une année en 2021 (N°46-03-2021).

Cette convention étant arrivée à échéance, il convient donc de la renouveler dans la mesure où la commune souhaite maintenir son aide à l'encadrement des jeunes castelnodais qui pratiquent une activité sportive sur son territoire.

Pour mémoire, l'aide apportée prend en compte le nombre de jeunes pris en charge, formés et encadrés par l'association rapporté à un pourcentage prédéfini de la masse salariale consacrée par l'association à la rémunération d'encadrants professionnels.

Cette aide financière est versée sous la forme d'une subvention et calculée annuellement sur la base des deux éléments suivants :

- Masse salariale brute consacrée à l'encadrement des jeunes de moins de 18 ans
- Taux de participation de la commune fixé à 5%
- Aide communale = Masse salariale brute (année n-1) x 5% (aide financière plafonnée à 3000 €)

Le conseil municipal est invité à approuver cette convention qui prend effet à compter du 1^{er} Janvier 2022 et ce pour une durée de 1 an.

- **Délibération approuvée à l'Unanimité**

53 03 2022 – JEUNESSE ET ENGAGEMENT CITOYEN – SUBVENTION – PROJET « QU'EST-CE QUE JE FAIS POUR MA PLANETE » – COLLEGE FONTENAY – CHARTRES DE BRETAGNE – SUBVENTION EXCEPTIONNELLE - ATTRIBUTION

Madame Valériane Pronier, Adjointe Jeunesse et engagement citoyen, expose au Conseil Municipal que le collège de Fontenay de Chartres de Bretagne est partenaire de l'expédition polaire Greenlandia, dans le cadre du projet dénommé « Qu'est-ce que je fais pour ma planète ». Les professeurs coordonnateurs ont sollicité la ville pour une demande de subvention afin d'aider au financement du voyage organisé pour se rendre au Groënland. La participation demandée concerne 5 élèves résidant à Noyal-Châtillon-sur-Seiche, soit 625 € qui correspondent à 125 € pour chaque jeune. En parallèle, la commune programmera l'exposition liée à ce projet en 2022, avec la participation des élèves du collège.

Il est rappelé que lors du Conseil Municipal de décembre 2020, par la délibération n° 166-12-2020 a été voté l'octroi d'une subvention exceptionnelle de 640 €, en soutien au projet.

Il est proposé au Conseil Municipal d'accorder au Collège de Fontenay une nouvelle subvention exceptionnelle de 625 € pour soutenir la participation au voyage

- **Délibération approuvée à l'Unanimité**

54 03 2022 – VIE ASSOCIATIVE – SPORT – ASSOCIATION NATIONALE DES ELUS AUX SPORTS – ADHESION

M. Gilles BODIN, adjoint délégué au Sport expose au conseil qu'afin de faire bénéficier la collectivité et plus particulièrement le développement du sport sur la commune, il peut être intéressant de faire adhérer la collectivité à l'association ANDES.

En effet, les buts définis par cette association regroupant l'ensemble des élus en charge du sport, sont de nature à aider et promouvoir les échanges entre communes dans un souci de bonne gestion et de partage des expériences en matière d'investissement et de fonctionnement.

Les objectifs principaux l'Association Nationale Des Elus en charge du Sport (ANDES) sont :

- 1/ De resserrer les liens et de renforcer les échanges entre les communes par l'intermédiaire de leurs élus chargés des sports et de l'animation sportive, afin de favoriser le partage des expériences en matière de développement des activités sportives sur la plan communal, départemental, régionale et national. –

2/ D'assurer la défense des intérêts matériels et moraux, tant collectifs qu'individuels, de ses membres en toute matière relative aux activités et infrastructures sportives, y compris par voie d'action ou d'intervention en justice. –

3/ D'assurer la représentation collective de ses membres auprès de l'Etat, du mouvement sportif, des organismes d'aménagement des normes des équipements sportifs et d'homologation des enceintes sportives et de sécurité des manifestations sportives. -

4/ De constituer un organe de réflexion consultatif en matière de gestion, d'organisation des activités physiques et sportives, de concertation et négociation avec tous les organismes ayant une influence sur la vie sportive communale.

Le montant annuel des cotisations fixé en fonction du nombre d'habitants est le suivant : ✓
Communes jusqu'au 31 décembre 2021 : Moins de 1 000 habitants 57 € De 1 000 à 4 999 habitants : 113 € De 5 000 à 19 999 habitants : 239 € De 20 000 à 49 999 habitants : 478 € De 50 000 à 99 999 habitants : 955 € Plus de 100 000 habitants : 1782 € ✓

En conséquence, Il est proposé au conseil :

1 - l'adhésion de la commune de Noyal-Chatillon à cette association pour une cotisation annuelle de 239€

2 – De désigner M Gilles BODIN, en qualité de représentant de la collectivité auprès de l'ANDES.

- **Délibération approuvée à l'Unanimité**

55 03 2022 – FONCIER – ACQUISITION DE TERRAIN – LA GRANDE RUE

Monsieur Arnaud MORVAN, Adjoint à l'Urbanisme et aux travaux, informe le Conseil Municipal que, dans le cadre de la création d'un cheminement en rive d'Orson au Nord de la Croix de Pierre, l'indivision RAHUEL a accepté la cession de la nouvelle parcelle référencée 073AK 555, issue de la division de leur parcelle référencée 073AK 128 sise à La Grande Rue.

Cette acquisition représente une superficie de 1580m², suivant document d'arpentage réalisé par le cabinet de géomètres GEODIS, et est classée en zone Naturelle Protégée au PLUi.

Les modalités sont les suivantes :

- Montant d'acquisition : 540 € (soit 0.34€/m²),
- Indemnisation des arbres : 300€ (6 chênes – état sanitaire médiocre),
- Prise en charge des frais de géomètre et d'acte notarial par la Commune.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver cette acquisition pour un montant global de 840 €, frais d'acte en sus, et d'autoriser M le Maire ou M l'Adjoint à l'Urbanisme à signer tout acte et document y afférent.

- **Délibération approuvée par 27 Pour et 1 abstention**

56 03 2022 – FONCIER – CONVENTION DE SUIVI D'ETUDES / TRAVAUX ET DE TRANSFERT DE PROPRIETE – RUE DES VOYAGEURS - ILOT GOUVERNEUR

Monsieur Arnaud MORVAN, Adjoint à l'Urbanisme et aux travaux, rappelle au Conseil Municipal que NEXITY FONCIER CONSEIL a obtenu un Permis de Construire sur l'îlot Gouverneur.

Dans le cadre de la réalisation de son programme, NEXITY FONCIER CONSEIL a sollicité la rétrocession gratuite à terme de l'ensemble des emprises foncières, hors domaine privatif, aux collectivités compétentes en matière de voirie, réseaux et espaces verts.

Dans ce cadre une convention tripartite de suivi des travaux et de rétrocession doit être établie entre Rennes Métropole, la Commune et NEXITY FONCIER CONSEIL.

Aussi il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver le principe de cette convention tripartite de suivi de travaux et de rétrocession,
 - D'approuver la rétrocession des emprises foncières à titre gratuit entrant dans le champ de compétence de la Commune de NOYAL-CHATILLON SUR SEICHE,
 - D'autoriser Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires à la bonne exécution de ces décisions, notamment la convention tripartite et tout acte administratif de transfert de propriété.
- **Délibération approuvée à l'Unanimité**

57 03 2022 – URBANISME - URBANISME : ZAC MULTISITES DE L'ISE – ACTUALISATION DE LA DENOMINATION DES RUES EN SECTEUR OPERATIONNEL N°3

Monsieur Arnaud MORVAN, Adjoint à l'urbanisme et aux travaux, rappelle que par délibérations n° 163-11-2016 et 166-12-2019, les dénominations des rues et places correspondant au nouveau quartier de la ZAC de l'ise ont été prises.

L'organisation urbaine du secteur numéro 3 a été modifiée, aussi, il convient d'apporter un correctif en matière de dénomination des rues et espaces publics

Sont conservées sans modifications les dénominations suivantes :

Boulevard Victor HUGO

Né le 26 février 1802 à Besançon et mort le 22 mai 1885 à Paris, Victor Hugo est un poète, dramaturge et prosateur romantique considéré comme l'un des plus importants écrivains de la langue française. Il est aussi une personnalité politique et un intellectuel engagé qui a joué un rôle majeur dans l'histoire du XIX^e siècle.

Rue Angèle VANNIER

Angèle Vannier, née le 12 août 1917 à Saint-Servan (aujourd'hui annexée à Saint-Malo en Ille-et-Vilaine) et morte le 2 décembre 1980 est une poétesse bretonne.

Rue Jean GUEHENNO

Marcel-Jules-Marie Guéhenno, dit Jean Guéhenno, né le 25 mars 1890 à Fougères - mort le 22 septembre 1978 à Paris, est un écrivain et critique littéraire français.

Rue George SAND

Romancière, auteur dramatique, critique littéraire française, journaliste, née à Paris le 1^{er} juillet 1804 et morte au château de Nohant-Vic le 8 juin 1876. Elle compte parmi les écrivains prolifiques avec plus de soixante-dix romans à son actif, cinquante volumes d'œuvres diverses dont des nouvelles, des contes, des pièces de théâtre et des textes politiques.

Rue Jules VERNE

Ecrivain français né le 8 février 1828 à Nantes et mort le 24 mars 1905 à Amiens. Son œuvre est, pour la plus grande partie, constituée de romans d'aventures et de science-fiction.

Rue Pierre JAKEZ HELIAS

Pierre-Jacques Hélias, dit Pierre-Jakez Hélias, en breton *Per-Jakez Helias*, né le 17 février 1914 à Pouldreuzic (Finistère) et mort le 13 août 1995 à Quimper, est un journaliste français, homme de lettres et folkloriste de langues bretonne et française.

Place Antoine de SAINT-EXUPERY

Antoine de Saint-Exupéry , né le 29 juin 1900 à Lyon et disparu en vol le 31 juillet 1944 en mer, au large de Marseille, mort pour la France, est un écrivain, poète, aviateur et reporter français.

Rue Auguste RENOIR

Né à Limoges le 25 février 1841 et mort au domaine des Collettes à Cagnes-sur-Mer le 3 décembre 1919, est l'un des plus célèbres peintres français.

Rue Louise BOURGEOIS

Née à Paris le 25 décembre 1911 et morte à New York le 31 mai 2010, elle est une sculptrice et plasticienne française, naturalisée américaine. Elle est connue surtout pour sa sculpture et ses installations monumentales, mais pratique également la peinture et la gravure.

Après avis de la commission culture et communication qui s'est réunie le 15 mars dernier, les modifications suivantes sont apportées :

Rue Claude MONET

Né le 14 novembre 1840 à Paris et mort le 5 décembre 1926 (à 86 ans) à Giverny, il est un peintre français, l'un des fondateurs de l'impressionnisme, peintre de paysages et de portraits.

Allée Séraphine de Senlis

Séraphine Louis dite Séraphine de Senlis (1864-1942) est une artiste peintre française dont l'œuvre est rattachée à l'art naïf et à l'art brut.

Allée Geneviève Asse

Geneviève Asse (1923-2021) est une artiste peintre et graveuse française. Elle est connue pour le « bleu Asse », une utilisation particulière du bleu dans ses monochromes.

Allée Paul Gauguin

Paul Gauguin (1848-1903) est un peintre postimpressionniste français. Chef de file de l'École de Pont-Aven et inspirateur des nabis, il est considéré comme l'un des peintres français majeurs du [XIX^e](#) siècle, et l'un des plus importants précurseurs de l'art moderne avec Klimt, Cézanne, Munch, Seurat et Van Gogh.

Allée Marie Laurencin

Marie Laurencin (1883-1956) est une artiste-peintre figurative française, mais aussi une graveuse et une illustratrice, étroitement associée à la naissance de l'art moderne et de l'École de Paris. Décoratrice de ballets néoclassiques ambitionnant, à l'instar de son admirateur Max Jacob, une transgression des genres artistiques, elle a été également une épistolière à la fantaisie déconcertante et a composé des poèmes en vers libres, indissociables, dans le cours de son processus de création, de l'expression picturale des scènes fantasmatiques qu'elle représente.

Allée Rosa Bonheur

Rosalie Bonheur dite Rosa Bonheur (1822-1899) est une peintre et sculptrice française, spécialisée dans la représentation animalière. La gloire qu'elle connaît de son vivant faiblit rapidement après sa mort, les nouvelles tendances de la peinture en faisant bientôt une peintre surannée. À partir de 1980, des biographes l'associent aux débuts du féminisme, en raison de la vie très libre qu'elle a menée.

Allée Aurelie Nemours

Aurèlie Nemours (1910 – 2005) est une artiste et peintre française. C'est elle qui décide d'écrire son prénom sans accent. A Rennes, une œuvre posthume, *Alignement du [XXI^e](#) siècle*, est installée dans le quartier Villejean/Beauregard et propose soixante-douze colonnes de granit gris clair, hautes de 4,50 mètres et placées à intervalles réguliers. Aurèlie Nemours, quasi aveugle, entourée de nombreux conseils, décida de tout pour cette œuvre, mais ne vit pas l'achèvement de son ouvrage.

Allée Yves Klein

Yves Klein est un artiste français (1928-1962). En 1954, il se tourne définitivement vers l'art et entame son « Aventure monochrome ». Dans sa quête d'immatérialité et d'infini, Yves Klein adopte le bleu outremer comme véhicule, de ce bleu plus que bleu, qu'il nommera « IKB » (*International Klein Blue*).

Allée Camille Claudel

Camille Claudel (1864-1943) est une sculptrice et artiste peintre française. Son art de la sculpture à la fois réaliste et expressionniste s'apparente à l'art nouveau par son utilisation savante des courbes et des méandres. Collaboratrice du sculpteur Auguste Rodin, sœur du poète, écrivain, diplomate et académicien Paul Claudel, sa carrière est météorique, brisée par un internement psychiatrique forcé et une mort quasi anonyme.

Allée Paul Cézanne

Paul Cézanne, ou Paul Cézanne (1839-1906) est un peintre français, membre un temps du mouvement impressionniste et considéré comme le précurseur du post-impressionnisme et du cubisme. Par sa volonté de faire « du Poussin sur nature », il apparaît comme un continuateur de l'esprit classique français autant qu'un innovateur radical par l'utilisation de la géométrie dans les portraits, natures mortes et les nombreux paysages qu'il peint, d'Île-de-France et de Provence,

particulièrement de la campagne d'Aix-en-Provence. Il a notamment réalisé une série de toiles ayant pour motif la montagne Sainte-Victoire. Il est considéré comme le « père de l'art moderne ».

Parking des Arts (proximité avec la place Antoine de Saint-Exupéry)

A l'appui du nouveau plan de composition du secteur opérationnel numéro 3, considérant l'avis rendu par la commission culture et communication,

Les membres du conseil municipal sont invités :

- 1- A approuver la dénomination rectificative des rues et espaces publics de la Zac de l'Ise
- 2- A communiquer la délibération auprès de l'ensemble des services et administrations compétentes pour les besoins de création d'adresses des différentes propriétés qui s'y installeront.

M. Mohamed CHAHID, Conseiller Municipal souligne que l'histoire de France, et sa richesse, est aussi faite de personnalités issues de la diversité. Il dit s'interroger sur la liste présentée dans laquelle ne figurent aucunes personnalités issues de cette diversité.

Mme Valérie LE BOULER, adjointe à la Culture répond que cette liste a été établie de façon collégiale par les membres du comité consultatif Culture et indique prendre note pour l'avenir de la remarque posée par M CHAHID

- ***Délibération approuvée par 27 Pour et 1 Contre***

58 03 2022 – URBANISME - ZAC ISE – CONVENTION ENEDIS TRANCHE 3

Monsieur Arnaud MORVAN, Adjoint à l'urbanisme et aux travaux, rappelle que par délibération n° 10-02-2022, le conseil municipal a approuvé une première convention ENEDIS afin de viabiliser une première partie des terrains (x7) compris dans le secteur opérationnel n°3 de la Zac de l'Ise.

Deux nouvelles conventions sont proposées au conseil municipal et portent sur les modalités techniques, opérationnelles et financières attachées à la création d'une nouvelle infrastructure électrique permettant l'électrification intérieure de ce nouveau secteur opérationnel.

- ⇒ Proposition De Raccordement (PDR) référencée DB27/066240/001001 annexée à la présente.
 - ENEDIS est seule compétente pour réaliser l'infrastructure HTA (Haute tension)
 - Le budget annexe de la Zac de l'Ise participera financièrement à ces travaux et versera à ENEDIS la somme de 149 025.49€ ttc.
- ⇒ Une convention de Réalisation et de Remise d'Ouvrages électriques (RRO) référencée DB27/066240, annexée à la présente :
 - ENEDIS passe commande à l'aménageur (Commune) pour réaliser à sa place l'infrastructure BT (basse tension)
 - ENEDIS va donc rembourser à l'aménageur la somme forfaitaire de 103 282.15€HT

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver les deux conventions PDR et RRO décrites ci-dessus,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou tout adjoint délégué à signer tous documents se référant à ces décisions, notamment lesdites conventions et tous avenants rendus nécessaires en cas d'évolution de programme ou d'adaptation technique et dans la limite d'évolutions des contributions financières à plus ou moins 10% des sommes indiquées ci-dessus

- ***Délibération approuvée à l'Unanimité***

59 03 2022 – URBANISME - ZAC ISE – CONVENTION GRDF TRANCHE 3

Monsieur Arnaud MORVAN, Adjoint à l'urbanisme et aux travaux, rappelle que par délibération n° 12-02-2022, le conseil municipal a approuvé une première convention GRDF afin de viabiliser une première partie des terrains (x7) compris dans le secteur opérationnel n°3 de la Zac de l'Ise.

Une nouvelle convention est proposée au conseil municipal et porte sur les modalités techniques, opérationnelles et financières attachées à la création d'une nouvelle infrastructure Gaz au sein de ce nouveau secteur opérationnel.

- ⇒ Convention de desserte en gaz naturel référencée RE7-2103583 annexée à la présente.
 - L'aménageur (ZAC) se chargera de préparer le terrain (réalisation de la fouille et remblayage)
 - GRDF se chargera de déployer la totalité de l'infrastructure GAZ en dehors et à l'intérieur du secteur opérationnel n°3,
 - GRDF porte la totalité des coûts de ces travaux d'infrastructure et n'appellera pas de contributions financières auprès de l'aménageur.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver la convention GRDF référencée RE7-2103583 décrite ci-dessus,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou tout adjoint délégué à signer tous documents se référant à ces décisions, notamment ladite convention et tous avenants rendus nécessaires en cas d'évolution de programme ou d'adaptation technique.

- **Délibération approuvée à l'Unanimité**

60 03 2022 – INFORMATION AU CONSEIL – PLAN COMMUNAL DE DEPLACEMENT

M. Morvan, adjoint à l'urbanisme informe le conseil municipal de l'avancée du « plan communal de déplacement », dont l'approbation officielle ne pourra avoir lieu avant le début d'année 2023, en raison de l'attente d'étude en cours sur la seconde ceinture.

Souhaitant informer sur l'avancée du projet, différents points ont eu lieu en comité urbanisme/travaux et mobilité, ainsi qu'une réunion publique qui s'est tenue en février dernier.

Cette information devant le conseil vient poursuivre cette démarche de communication avant l'approbation officielle du document.

Le Plan communal de Déplacement se veut la déclinaison locale du Plan de Déplacement Urbain validé par Rennes Métropole en 2019 pour la période 2019-2030. Ce document vise à préparer l'évolution des déplacements pour répondre aux besoins de mobilité de tous, en équilibre avec l'environnement. Le PDU comprend une série d'action qui répondent aux besoins de déplacements en accordant une plus grande place au covoiturage et à l'autopartage, aux transports collectifs, aux modes actifs, à l'intermodalité et en accompagnant le changement des comportements (favoriser les pratiques alternatives à la voiture solo).

La réflexion autour de l'élaboration du Plan Communal de Déplacement a été réamorcée en début d'année 2021.

Une phase de diagnostic du territoire a été réalisée par Rennes Métropole avec l'actualisation de données déjà observées – hausse notable du trafic sur les axes principaux qui traversent la commune, phénomène de shunt grandissant... Ces données ont été mise en perspective avec les études engagées par la métropole à des échelles plus larges. Et différents échanges ont pu avoir lieu avec des habitants, des usagers du vélo, des agriculteurs pour mieux connaître leurs attentes.

La commune s'est fixée, pour son plan communal de déplacement, les enjeux et objectifs suivants :

- Dissuader le transit sur la RM 82 sans pénaliser les bus
- Avoir une continuité cyclable sécurisée du Schéma directeur vélo jusqu'au cœur de la commune
- Développer un maillage vélo intra communal
- Sécuriser les déplacements piétons vers les commerces et équipements de la commune.
- Prise en compte des itinéraires agricoles dans l'aménagement de l'espace public

- Créer et le renforcer la signalisation des itinéraires vélos et piétons
- Maintien de la commune à 30km/heure
- Souhait de créer une ligne de covoiturage en direction de la ville centre : Rennes
- Souhait de créer un couloir bus entre le carrefour de Beaulieu /le Hil et le rond du Hil

Pour les mettre en œuvre ces enjeux et objectifs en matière de mobilité, 3 cartes stratégiques ont été élaborées pour décliner à horizon 10 ans, ces orientations politiques, ces cartes couvrent trois thématiques : Voirie / modes actifs et plan piétons.

La carte sur la voirie décline une hiérarchisation du **réseau de voirie**, qui permet :

- De clarifier la fonction des voies en fonction du trafic (f - circulatoire et f – vie locale)
- De mettre en cohérence le gabarit et les aménagements avec la fonction des voies (plan de modération des vitesses)
- D'être en cohérence avec le réseau hiérarchisé métropolitain
- De calibrer le niveau de maintenance de la voirie

Pour les modes actifs, la définition et mise en œuvre d'un **schéma directeur vélo intra-communal** va permettre de :

- De sécuriser les déplacements vélo notamment le « premier km » vers le réseau Métropolitain
- D'augmenter l'usage du vélo grâce à un réseau maillé et lisible

Enfin l'écriture d'un **plan piéton** a pour objectifs :

- De sécuriser et développer les déplacements piétons
- D'avoir un espace public accessible à tous

L'étude en cours sur le quadrant sud-ouest devrait s'achever en fin d'année. Elle permettra de statuer sur le traitement de la seconde ceinture, le souhait de la commune portée par Rennes Métropole est de défendre auprès des services de l'état le passage d'une partie en agglomération et son évolution en boulevard urbain.

Cette évolution permettrait d'aménager la voie différemment, d'installer des carrefours à feux qui faciliteraient les traversées par les vélos, voire de créer une nouvelle intersection à l'ouest du carrefour principal entre les RD82/34.

Au travers de ce plan communal de déplacement, la place des transports en commun sera renforcée avec la réalisation de site propre bus au nord et sud de la commune, un système de carrefours à feux viendra en complément pour prioriser la circulation des bus. Ces aménagements devraient améliorer la performance du transport en commun et inciter les usagers à l'emprunter.

M. Rodolphe BELLANGER, Conseiller Municipal intervient « concernant le cadran sud-ouest s'agissant d'une étude portée par l'État et d'un projet qui a pour vocation de constituer un itinéraire bis à la rocade rennaise totalement saturée, avez-vous véritablement espoir que les services de l'État donnent leur aval à un projet de mise en place de feux tricolores sur un axe dit de chuinte

M. MORVAN souligne tout d'abord que l'étude dite du Cadran Sud -Ouest traite de la circulation de Chavagne jusqu'à Vern/seiche. Tous les points de ralentissements seront étudiés. Le but est de rechercher une plus grande fluidité de la circulation et de démontrer que le système de feux tricolores ne constituera pas une nuisance supplémentaire et que, bien au contraire, il pourrait fluidifier le trafic.

M. Gilles DE BEL AIR, Conseiller Municipal, intervient « *vous avez raison d'essayer de transformer cette 2^{ème} ceinture de Rennes en boulevard urbain, et nous vous appuyerons sur ce dossier. Concernant la RM82 ? Il se dit « surpris par la faiblesse des chiffres de la circulation inscrit sur le plan présenté. 7294 véhicules jour au niveau de Beaulieu, cela semble vraiment faible. Serait-il possible d'actualiser ces chiffres à l'aide du radar de comptage dont dispose la commune afin d'étayer au mieux les demandes de la commune ».*

M. Antoine LAMBALLAIS lui répond que ce radar de comptage communal est *malheureusement hors service*.

Il souligne cependant que dans le cadre du passage à 50Kh de la RM82 entre le Mail Lancé et Beaulieu, *la commune a prévu de positionner un radar pédagogique afin de contribuer à la l'apaisement de la circulation dans ce quartier*. Il ajoute qu'à sa connaissance, *ce nouveau radar pédagogique inscrit au BP 2022 peut également faire fonction d'outil de comptage du trafic. Il sera positionné dans le sens sud/Nord. Il dit ainsi pouvoir espérer mettre ces chiffres en corrélation avec ceux de la métropole*.

61 03-2022 – VIE SCOLAIRE – CARTE SCOLAIRE – MOTIFS DE DEROGATION

Madame Alexandra Blin, Adjointe à l'Education - Petite Enfance – Enfance, informe le Conseil Municipal que la carte scolaire a été actée pour la rentrée de septembre 2020, du fait de l'ouverture d'un second groupe scolaire public.

La délibération n° 132-11-2019 mentionne que 4 motifs de dérogations ont été décidé en avril 2019, pour une mise en application à la rentrée 2020. Pour mémoire, ces motifs étaient les suivants :

- Dérogation acceptée pour que les élèves de CM2 puissent rester à l'école Le chat perché pour terminer leur scolarité en élémentaire.
- Fratrie : préservation des fratries pour les enfants scolarisés en CM2.
- Faciliter un mode de garde avec justificatif afin de préserver la proximité pour les assistantes maternelles qui viennent à pied à l'école.
- Prendre en compte les difficultés de l'enfant pour une intégration dans le choix de l'école, en lien avec l'équipe enseignante. Il s'agit de veiller à la continuité du suivi des enfants ayant besoin de la présence d'un accompagnant des élèves en situation de handicap (AESH).

La délibération prévoyait que les motifs de dérogation soient réinterrogés pour la rentrée de septembre 2021.

Par délibération n° 18-03-2021, le Conseil Municipal a approuvé un seul motif de dérogation possible pour les familles :

- Faciliter un mode de garde avec justificatif afin de préserver la proximité pour les assistantes maternelles qui viennent à pied à l'école.

La délibération prévoyait que les motifs de dérogation soient réinterrogés pour la rentrée de septembre 2022.

La commission de dérogation présidée par l'Adjointe Education - Petite Enfance – Enfance, les deux directeurs des groupes scolaires publics, le service Vie scolaire a été consultée afin de déterminer les motifs de dérogation pour une mise en application à la rentrée de septembre 2022.

Un seul motif de dérogation possible pour les familles est le même que celui validé pour la rentrée de septembre 2021.

Cependant, la commission de dérogation pourra se réunir, à titre exceptionnel, pour étudier toute autre demande particulière.

La révision des motifs de dérogation pour la rentrée de septembre 2023 sera étudiée par la commission de dérogation en novembre 2022.

Il est proposé au Conseil Municipal de valider le seul motif de dérogation qui sera appliqué à partir de la rentrée de septembre 2022.

- **Délibération approuvée à l'Unanimité**

62 03 2022 - VIE SCOLAIRE – PARTICIPATION AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DES ECOLES PRIVEES DISPENSANT UN ENSEIGNEMENT DE LANGUE REGIONALE

Madame Alexandra BLIN, Adjointe à l'Éducation, Petite Enfance, Enfance expose au conseil que la loi n°2021-641 du 21 mai 2021 relative à la protection patrimoniale des langues régionales et à leur promotion a modifié l'article L. 442-5-1 du Code de l'éducation. Ainsi, les écoles privées du premier degré sous contrat d'association passé avec l'État et dispensant un enseignement de langue régionale au sens du 2° de l'article L. 312-10 du code de l'Éducation, peuvent solliciter la participation aux frais de scolarité de la commune de résidence des élèves fréquentant cet enseignement. Cette participation est obligatoire. Toutefois, si la commune de résidence dispose d'une école dispensant un enseignement de langue régionale, cette participation n'est pas due.

Considérant l'obligation réglementaire de cette demande, le conseil municipal est invité à approuver le versement d'une contribution tel que mentionné dans l'article de loi.

Le montant proposé pour cette année et les années suivantes est celui fixé par l'article L. 442-5-1 du Code de l'éducation, comme suit :

« Pour le calcul de la contribution de la commune de résidence, il est tenu compte :

- des ressources de cette commune,*
- du nombre d'élèves de cette commune scolarisés dans la commune d'accueil,*
- et du coût moyen par élève, calculé sur la base des dépenses de fonctionnement de l'ensemble des écoles publiques de la commune d'accueil, sans que le montant de la contribution par élève puisse être supérieur au coût qu'aurait représenté pour la commune de résidence l'élève s'il avait été scolarisé dans une de ses écoles publiques.*

En l'absence d'école publique, la contribution par élève mise à la charge de chaque commune est égale au coût moyen des classes correspondantes de l'enseignement public du département ».

Pour l'enseignement privé, le montant retenu est égal soit au coût de la commune de résidence, soit à celui de la commune d'accueil, en retenant le moins élevé des deux.

Le conseil est invité à approuver le principe de la mise en œuvre de cette nouvelle réglementation

Présentation faite, M. Thibault DELINOTTE, Conseiller Municipal intervient en ces termes :

« La rédaction de la présente délibération m'interroge. Elle indique que les élus de ce conseil n'auraient d'autres choix que de voter ce forfait scolaire.

Or, si tel était la volonté du législateur, au vu de l'objet de l'amendement sénatorial adopté à la loi Molac, le Conseil constitutionnel a expressément indiqué dans sa décision du 21 mai 2021 que « la participation financière à la scolarisation des enfants dans ceux de ces établissements dispensant un enseignement de langue régionale au sens du 2° de l'article L. 312-10 du code de l'éducation, lorsque cet établissement est situé sur le territoire d'une autre commune, est une contribution volontaire. »

En cas de désaccord sur le principe ou le montant l'arbitrage du Préfet est sollicité. L'avis de l'AMF et de la DGCL est même qu'en cas de désaccord, le Préfet ne dispose pas de la possibilité d'imposer une subvention, position identique à celle du Gouvernement dans ses observations du 14 mai 2021 : « Certes, les dispositions contestées font disparaître toute référence expresse au caractère volontaire de la participation financière et les travaux préparatoires à leur adoption tendent à montrer que le législateur a entendu instaurer une participation obligatoire. Toutefois, d'une part, les dispositions qu'il a adoptées se bornent à prévoir la conclusion d'un accord entre la commune de résidence et l'établissement d'enseignement privé sur une contribution financière, sans modifier, ainsi qu'il a été dit, les dispositions de l'actuel huitième alinéa de l'article L. 442-5-1 qui, à défaut d'accord, se bornent à confier au préfet un rôle de médiation en vue de la « résolution du différend en matière de participation financière, dans l'intérêt de la scolarisation des enfants concernés ».

Alors c'est bien un choix politique que nous avons à faire ce soir. Soutenons-nous ou non l'apprentissage du breton ?

Selon les données de septembre 2021, sur les 313 communes où les écoles Diwan avaient formées des demandes, 103 ont accepté, 154 n'ont pas répondu, 32 ont accepté pour un montant en deçà des moyennes. Cela représente un manque à gagner d'environ 600 000 €, par choix politique des élus locaux.

Alors, doit-on utiliser les deniers publics pour favoriser l'apprentissage des langues régionales ?

Si le français est la langue de notre État depuis l'ordonnance de Villers-Cotterêts de François 1^{er} en 1539, il n'en demeure pas moins que les langues régionales font partie de notre patrimoine immatériel.

En conséquence, par choix de préservation et de transmission de notre culture, et non par obligation, je voterai pour cette délibération.

- **Délibération approuvée par 15 Pour, 8 contre et 5 abstentions**

63 03 2022 - RESSOURCES HUMAINES - OUVERTURE DU DEBAT SUR LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE

Mme Nadia NEDJAR, adjointe déléguée aux Finances et Ressources Humaines expose au conseil que comme mentionné par la loi n°2007-148 du 2 février 2007 et le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011, les employeurs publics ont la possibilité de contribuer aux garanties de protection sociale complémentaires auxquelles les agents peuvent adhérer librement.

La collectivité propose une participation financière à ses agents sur le risque prévoyance depuis 1995, dans le cadre d'un contrat signé avec un prestataire externe.

Par délibération n°123-07-2013 en date du 5 juillet 2013, le Conseil Municipal a approuvé la contribution au financement des garanties de protection sociale complémentaire pour le risque prévoyance dans le cadre d'une convention de participation, conformément au cadre fixé par le décret n°2011-1474.

L'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 est venu clarifier les prises en charge obligatoires par l'employeur public, qu'il s'agisse du dispositif de prévoyance santé mais également de complémentaire santé. Les orientations ont été arrêtées comme suit, et alignées notamment sur les minimas imposés au secteur privé :

- Prévoyance santé : la participation au financement doit s'élever au minimum à 20% d'un montant de référence prochainement fixé par décret. La mise en œuvre de cette disposition doit être applicable au plus tard au 1^{er} janvier 2025.
- Complémentaire santé : la participation au financement doit s'élever au minimum à 50% d'un montant de référence qui donnera également lieu à la publication d'un décret. La mise en œuvre de cette disposition doit intervenir au plus tard le 1^{er} janvier 2026.

Tous les agents publics sont concernés, peu importe leur statut.

L'ordonnance du 17 février 2021 prévoit par ailleurs l'obligation d'organiser au cours du 1^{er} trimestre 2022 une information et d'éventuels échanges devant l'assemblée délibérante concernant les garanties accordées aux agents en matière de protection sociale.

Il est par ailleurs porté à la connaissance du Conseil Municipal la démarche engagée depuis le début d'année par le Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine, qui planifie une enquête afin d'évaluer les besoins des employeurs publics dans l'optique d'une proposition groupée à laquelle les agents des collectivités pourraient choisir d'adhérer.

Ce sujet sera de nouveau abordé en Conseil Municipal en fonction du contenu des décrets à venir.

En conséquence :

- Vu la loi de Transformation de la fonction publique du 6 août 2019,
- Vu l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique,

Il est proposé à l'Assemblée :

- D'acter l'ouverture des échanges autour de ce sujet au cours de la présente séance et de prochains conseils municipaux,
- D'autoriser Monsieur le Maire à engager les procédures nécessaires et à signer les documents nécessaires à la conclusion de futurs contrats collectifs concernant la prévoyance santé ainsi que la complémentaire santé proposés par le Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine.
- ***Délibération approuvée par 26 Pour et 2 abstentions***